|  |
| --- |
| Dimitrios Karmis et Alain-G. Gagnon(1996)“Fédéralisme et identités collectivesau Canada et en Belgique :des itinéraires différents,une fragmentation similaire.”**LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES**CHICOUTIMI, QUÉBEC<http://classiques.uqac.ca/> |



<http://classiques.uqac.ca/>

*Les Classiques des sciences sociales* est une bibliothèque numérique en libre accès, fondée au Cégep de Chicoutimi en 1993 et développée en partenariat avec l’Université du Québec à Chicoutimi (UQÀC) depuis 2000.



<http://bibliotheque.uqac.ca/>

En 2018, Les Classiques des sciences sociales fêteront leur 25e anniversaire de fondation. Une belle initiative citoyenne.

Politique d'utilisation
de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l’autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.

- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue

Fondateur et Président-directeur général,

LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur associé, Université du Québec à Chicoutimi

Courriel: classiques.sc.soc@gmail.com

Site web pédagogique : <http://jmt-sociologue.uqac.ca/>

à partir du texte de :

Dimitrios Karmis et Alain-G. Gagnon

“**Fédéralisme et identités collectives au Canada et en Belgique: des itinéraires différents, une fragmentation similaire**.”

In revue *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique,* Vol. 29, No. 3 (Sep., 1996), pp. 435-468. Canadian Political Science Association and the Société québécoise de science politique.

|  |  |
| --- | --- |
| Alain_Gagnon_medaillon | M Alain-G. Gagnon, politologue, professeur au département de sciences politique, UQÀM, nous a accordé le 17 mars 2006 son autorisation de diffuser en libre accès à tous l’ensemble de ses publications dans *Les Classiques des sciences sociales*. |

 Courriel : gagnon.alain@uqam.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US, 8.5’’ x 11’’.

Édition numérique réalisée le 26 septembre 2019 à Chicoutimi, Québec.



Dimitrios Karmis et Alain-G. Gagnon

“Fédéralisme et identités collectives
au Canada et en Belgique:
des itinéraires différents, une fragmentation similaire.”



In revue *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique,* Vol. 29, No. 3 (Sep., 1996), pp. 435-468. Canadian Political Science Association and the Société québécoise de science politique.

**Dimitrios Karmis**,

Département de science politique,
Université McGill,
Montréal, Québec
H3A 2T7.
Adresse électronique : bkkg@musicb.mcgill.ca

**Alain-G. Gagnon**,

Département de science politique,
Université McGill,
Montréal, Québec
H3A 2T7.
Adresse électronique : ingn@musicb.mcgill.ca

**Note pour la version numérique** : La numérotation entre crochets [] correspond à la pagination, en début de page, de l'édition d'origine numérisée. JMT.

Par exemple, [1] correspond au début de la page 1 de l’édition papier numérisée.

Table des matières

[Introduction](#federalisme_intro) [435]

[Résumé](#federalisme_resume) / [Abstract](#federalisme_abstract) [437]

[Deux parcours historiques](#federalisme_1) [438]

[Pancanadianisme et fragmentation : trente ans de « trudeauisme »](#federalisme_2) [448]

[Le fédéralisme dévolutif et la tentation du cloisonnement](#federalisme_3) [456]

[Conclusions pour une théorie de la citoyenneté fédérale](#federalisme_conclusions) [463]

[435]

Dimitrios Karmis et Alain-G. Gagnon

“**Fédéralisme et identités collectives
au Canada et en Belgique:
des itinéraires différents, une fragmentation similaire**.” [[1]](#footnote-1)\*

In revue *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique,* Vol. 29, No. 3 (Sep., 1996), pp. 435-468. Canadian Political Science Association and the Société québécoise de science politique.

Introduction

[Retour à la table des matières](#tdm)

Témoin de la présence simultanée d'une tendance à l'intégration, d'une montée des nationalismes et d'une multiplication des revendications identitaires, la fin du 20e siècle est marquée au sceau des tensions entre universalismes et particularismes. Ces tensions se traduisent par une polarisation croissante des positions politiques et théoriques, le plus souvent exprimées dans les termes d'un débat sur la citoyenneté. Entre l'universalisme niveleur, le nationalisme exclusif et l'hyper-fragmentation postmoderne, l'espace laissé à l'équilibre entre unité et diversité semble bien ténu. Dans ce contexte, le fédéralisme est encore souvent considéré comme une voie féconde pour réconcilier unité et diversité, du moins dans le cas des États plurinationaux où les nations ont des bases territoriales. [[2]](#footnote-2) Qu'en est-il ?

[436]

Par une étude comparative de l'évolution du fédéralisme et des identités collectives au Canada et en Belgique depuis les années soixante, ce texte cherche d'abord à montrer l'importance et la difficulté d'en arriver à un réel équilibre fédéral entre unité et diversité dans les pays à forte pluralité. [[3]](#footnote-3) Nous verrons que même au Canada et en Belgique, où les conditions sont parmi les plus favorables [[4]](#footnote-4) et où l'on s'est engagé dans des voies fédérales opposées depuis 30 ans, on arrive à des résultats similaires. Ni le pancanadianisme issu de la vision de Pierre Trudeau, ni la constitutionnalisation du cloisonnement culturel et linguistique en Belgique n'ont permis de s'approcher de l'équilibre. En fait, ces choix ont souvent contribué aux processus de fragmentation identitaire déjà en cours, le premier par excès d'universalisme, l'autre par excès de particularisme. En première partie, un historique de l'évolution des identités collectives dans les deux pays permettra de mettre en perspective les solutions fédérales implantées au cours des trente dernières années. Puis, nous verrons en quoi les deux formes de fédéralisme ont contribué à la fragmentation. Enfin, nous évaluerons les implications de nos résultats pour la théorie normative de la citoyenneté particulièrement dans le cas des États plurinationaux et polyethniques. [[5]](#footnote-5)

Le concept *d'identités collectives* doit être compris ici dans un sens particulier. Il s'agit des diverses définitions et redéfinitions éthico-politiques d'un pays (notre unité de comparaison) — à la fois produits et sources de sentiments d'appartenance — en compétition dans la sphère publique. Pour être plus précis, on pourrait parler d'identités collectives *globales,* puisqu'il s'agit des définitions de l'entité politique globale d'appartenance — le pays étant l'entité politique inclusive de l'ensemble de la diversité sociale qui marque un territoire (sexes, générations, classes, régions, nations, ethnies, langues, religions, etc.).

[437]

Résumé.

[Retour à la table des matières](#tdm)

La fin du 20e siècle est marquée au sceau des tensions entre universalismes et particularismes, tensions particulièrement criantes dans les pays plurinationaux et polyethniques. Cet article vise d'abord à montrer l'importance — et la difficulté — d'en arriver à un réel équilibre entre unité et diversité dans les pays à forte pluralité. Même dans des cas comme le Canada et la Belgique, où les conditions sont parmi les plus favorables, les solutions fédérales adoptées depuis les années soixante sont loin d'avoir mené à un tel équilibre. La comparaison de l'évolution du fédéralisme et des identités collectives au Canada et en Belgique indique que des solutions fédérales opposées ont conduit à une fragmentation identitaire similaire. Ni le pancanadianisme issu de la vision de Pierre Trudeau, ni la constitutionnalisation du cloisonnement culturel et linguistique en Belgique n'ont permis de s'approcher de l'équilibre. Ces choix ont même contribué aux processus de fragmentation déjà en cours, le premier par excès d'universalisme, le second par excès de particularisme. La dernière partie de l'article cherche à évaluer les implications de ces résultats pour les débats sur la citoyenneté en philosophie politique.

Abstract.

[Retour à la table des matières](#tdm)

The end of the twentieth century is marked by tensions between universalism and particularism which are particularly glaring in plurinational and pluriethnic countries. This article attempts first to demonstrate the importance and the difficulty in reaching a balance between unity and diversity in pluralisme countries. Even in the cases of Canada and Belgium, where conditions are among the most favourable, federal solutions adopted since the 1960s have not achieved the desired balance. A comparison of the evolution of federalism and collective identifies in both Canada and Belgium reveals that opposing federal solutions have led to a similar fragmentation of identifies. Pierre Trudeau's pancanadianism and the constitutional linguistic and culturel *cloisonnement* in Belgium have inhibited the realization of balance between unity and diversity. These choices have further contributed to the fragmentation process already in progress, the first through excessive universalism, the second through excessive particularism. The last part of the article seeks to evaluate the implications of these results for the debates on citizenship in political philosophy.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les identités collectives globales sont les arrangements imaginaires qui sont faits de cette diversité (pays multiculturel, communauté de communautés, nation une et indivisible, communauté de solidarité, etc.). [[6]](#footnote-6) L'évolution des relations entre identités collectives et fédéralisme dans les deux pays est étudiée par la voie de la sociologie historique comparée. Cette approche a plusieurs mérites. Primo, elle fait voir jusqu'à quel point les identités collectives sont des *constructions* spatio-temporelles qui prennent forme à travers des relations de pouvoir et sont en constante évolution. Secundo, elle permet de faire ressortir l'importance d'un réel équilibre entre unité et diversité dans les pays plurinationaux et polyethniques. Tertio, elle aide à jeter les bases d'une [438] nouvelle approche des questions philosophiques sur la citoyenneté dans ces pays. [[7]](#footnote-7)

Deux parcours historiques

[Retour à la table des matières](#tdm)

L'histoire de la Belgique est généralement analysée à travers l'évolution de trois clivages : clérical/anticlérical ; possédants/travailleurs ; francophones/néerlandophones ou centre/périphérie. Ces clivages ont affecté le pays avec une intensité très variable depuis la révolution de 1830. [[8]](#footnote-8) Le conflit philosophico-religieux est le plus déterminant au 19e siècle. Puis, le conflit de classes prend le relais jusqu'au début des années soixante. C'est seulement dans la période récente que le conflit linguistique — communautarisé et territorialisé — devient prédominant. [[9]](#footnote-9) L'histoire de ce troisième conflit permet de comprendre la fragmentation graduelle des identités collectives globales et l'émergence du fédéralisme en Belgique.

Le sentiment identitaire belge émerge d'une expérience commune aux 17e et 18e siècles, au fil des guerres et partages dynastiques. [[10]](#footnote-10) Des tentatives d'indépendance échouent en 1789-1790, 1792 et 1814. En 1815, au Congrès de Vienne, la Belgique se trouve à nouveau unie à la Hollande, après deux siècles de séparation. Dans le cadre d'un régime dominé par des Hollandais, les différences entre le sud et le nord du [439] nouveau royaume des Pays-Bas se révèlent vite problématiques. Comme l'écrit Jean Stengers, « [the Belgians and the Dutch] were separated by religion and even, to a large degree, by language, because half of Belgium was French-speaking as were, in addition, the upper classes in the Flemish part. [...] They were still more separated by a feeling of otherness ». [[11]](#footnote-11) À ces différences s'ajoute un libéralisme plus marqué chez les Belges. Dès 1828, libéraux et catholiques belges s'allient pour faire valoir leurs objectifs respectifs. Résultat de la conjonction de conflits religieux, linguistiques, économiques et politiques, la révolution belge de 1830 réalise l'indépendance.

Le Congrès national qui se réunit en 1830-1831 opte pour un État unitaire et adopte un article constitutionnel qui garantit la liberté individuelle d'utiliser la langue de son choix (art. 23). Ces décisions sont capitales pour l'avenir de la Belgique et doivent être mises en contexte. Pour l'essentiel, trois facteurs expliquent le choix de l'État unitaire. D'abord, la pression de l'environnement international. Petit État devenu indépendant contre la volonté des puissances voisines, la Belgique a à la fois intérêt à faire des choix conformistes et à bâtir un État fort. [[12]](#footnote-12) Deuxièmement, en 1830, l'identité belge est dominante. Sociologues et historiens ont bien établi que même si les *termes flamands* et *wallons* font partie du vocabulaire en 1830, ils ne traduisent pas encore de réels sentiments d'appartenance. [[13]](#footnote-13) Dans une perspective similaire, des géographes ont montré que les territoires actuels de Flandre et de Wallonie sont essentiellement des créations postérieures à la révolution. [[14]](#footnote-14) C'est dire qu'en 1830, l'état des allégeances va clairement dans le sens de la création d'un État unitaire. Troisièmement, les caractéristiques de l'élite constituante ne favorisent pas l'attribution d'une signification politique aux différences linguistiques. À l'époque, le français est la langue du pouvoir politique et économique ; c'est la langue d'une classe sociale plus que d'un peuple. L'élite belge est francophone — les néerlandophones sont généralement bilingues, les francophones unilingues [440] — et basée à Bruxelles. [[15]](#footnote-15) Qui plus est, le suffrage censitaire restreint la participation politique à cette élite et il est encore difficile de connaître la composition linguistique exacte de la population. Difficile d'imaginer la création d'un État fédéral sur de telles bases. [[16]](#footnote-16) L'article 23 sur la liberté linguistique s'explique lui aussi par la composition de l'élite et la non-politisation conséquente des différences linguistiques caractérisant les classes populaires. [[17]](#footnote-17) En outre, le déséquilibre politique et économique du français et du néerlandais n'est pas considéré comme un problème. Le choix du français comme langue de publication gouvernementale est justifié par un motif utilitaire : son uniformité par rapport aux variétés dialectales du flamand. Janet Polasky souligne que le Congrès en vint à considérer la langue comme une affaire purement individuelle, sans distinction entre titulaires d'une fonction publique et simples citoyens. [[18]](#footnote-18) En plus de refléter les préoccupations et intérêts de l'élite, cette mesure s'explique par les convictions libérales de nombreux délégués. [[19]](#footnote-19) La Belgique devient donc un État unitaire et, en principe, la question linguistique est évacuée de la sphère publique.

En pratique, les propriétés sociologiques de la langue font que l'article 23 consacre la domination du français bien au-delà des publications gouvernementales. Comme le souligne Aristide Zolberg, « [l]anguage issues [...] cannot be processed by séparation from state, since the state can make itself "blind" but not "deaf-mute" ». De plus, la capacité de changer de groupe linguistique rend probable l'assimilation des individus appartenant au groupe linguistique sociologiquement défavorisé. [[20]](#footnote-20) Ainsi, en Belgique, en plus d'être la langue de l'économie, [441] le français devient celle de l'État et de l'enseignement. Dans ses relations avec l'administration publique, la population de langue flamande se voit souvent contrainte de composer avec le français. Clairement à la source de cette inégalité, l'article 23 — jumelé à l'arrêté gouvernemental du 18 novembre 1830 — constitue le premier facteur de politisation de la langue en Belgique. Il favorise l'émergence d'une conscience communautaire et régionale dans la moitié nord du pays, où les Flamands sont concentrés. S'inspirant des travaux de Zolberg, Luc Huyse isole trois facteurs additionnels pour la période 1850-1914. D'abord, l'industrialisation augmenta les coûts du déséquilibre linguistique et aiguisa la conscience qu'en avaient les Flamands. Ensuite, les lois linguistiques, en reconnaissant le principe de l'égalité des langues française et flamande, [[21]](#footnote-21) provoquèrent une hausse des attentes des Flamands sans pour autant leur assurer une mobilité sociale équivalente. Enfin, à partir de 1893, l'établissement graduel du suffrage universel permit aux Flamands de faire un usage politique de leur supériorité démographique. [[22]](#footnote-22) Ces facteurs expliquent l'évolution des revendications et des justifications du mouvement flamand. À l'origine, on met l'accent sur l'introduction du bilinguisme dans le nord du pays en recourant au langage des droits individuels. À partir du début du 20e siècle, un langage plus collectiviste revendique l'unilinguisme dans l'administration publique et l'éducation en Flandre, en s'appuyant sur des arguments faisant appel à l'ethnicité et au principe de territorialité. De linguistique et flamando-belge, le nationalisme du mouvement flamand s'approfondit et pave la voie à un nationalisme politique s'éloignant de l'identité belge. [[23]](#footnote-23) Davantage réactif, le mouvement wallon ne vise à l'origine que la revitalisation de la culture et des dialectes wallons. Il se politise face aux lois linguistiques, perçues comme la menace d'une mainmise flamande sur l'État. Dès lors et jusqu'aux années 1940, ce mouvement milite pour le maintien de l'État belge de 1830. En cela, il rejoint le nationalisme panbelge, politiquement dominant à l'époque.

Du point de vue de l'évolution des identités collectives, deux faits marquent la Première Guerre mondiale : d'une part, la collaboration avec l'occupant allemand est surtout flamande ; d'autre part, les soldats flamands ont souvent des officiers dont ils ne comprennent pas la langue. De fait de la collaboration, le mouvement flamand est discrédité, alors que le nationalisme panbelge se renforce et devient plus rigide. Jumelé aux tragédies vécues par certains soldats flamands, ce nationalisme rigide accélère le mouvement d'autonomisation de l'identité [442] flamande, toujours davantage culturelle et territorialisée. Sur le plan politique, le mouvement flamand entre une aile radicale prônant la fédéralisation ou la séparation et une aile plus modérée qui maintient la revendication d'unilinguisme en Flandre. L'unilinguisme territorial est finalement reconnu par les lois des années trente, mais de fortes résistances francophones ralentiront sa mise en application. [[24]](#footnote-24)

Pendant la période qui s'étend de la Seconde Guerre mondiale à la réforme constitutionnelle de 1970, le clivage linguistique/culturel/ régional finit par surpasser en importance les clivages de classes et de religions. Trois développements favorisent ce dénouement. Premièrement, la guerre est encore marquée par une collaboration (surtout) flamande avec l'occupant allemand. La réaction anti-flamande qui s'ensuit est plus vive qu'en 1918. Cliniquement mort en 1945, le mouvement flamand est ravivé par une vague d'infractions aux lois linguistiques des années trente. D'abord culturel, le mouvement se repolitise peu à peu et l'identité flamande se cristallise autour de traits linguistiques, culturels et territoriaux. Deuxièmement, le renversement de la domination économique au profit de la Flandre met en place les conditions d'un renforcement de l'identité wallonne sur des bases socio-économiques et territoriales. C'est dire que les deux identités se polariseront sur des bases différentes. Enfin, les méthodes « consociationnelles » et les pactes scolaire et social auxquels elles donnent lieu permettent une relative neutralisation des conflits de religions et de classes, pavant ainsi la voie à une plus grande institutionnalisation du conflit « communautaire » au cours des années soixante. Cette institutionnalisation se manifestera à trois niveaux. On note d'abord les lois linguistiques de 1961, 1962 et 1963. Non seulement consacrent-elles les principes souvent bafoués des lois des années trente — unilinguisme en Flandre et en Wallonie, bilinguisme dans l'agglomération bruxelloise —, mais elles fixent un nouveau tracé de la frontière linguistique et réalisent l'homogénéité des provinces et arrondissements administratifs. [[25]](#footnote-25) Elles consacrent le principe de territorialité et constituent un premier pas vers le fédéralisme. [[26]](#footnote-26) Ensuite, on assiste à un accroissement du nombre de partis politiques régionaux et au début d'une régionalisation des trois grands partis traditionnels. Enfin, on remarque un nombre croissant de projets de fédéralisme. Les crises gouvernementales [443] aidant, ces projets débouchent sur une première grande réforme en 1970. Le 18 février, le Premier ministre Eyskens fait au Parlement une déclaration qui traduit bien l'évolution de la société belge : « [l]’État unitaire, tel que les lois le régissent encore dans ses structures et dans son fonctionnement est dépassé par les faits. Les communautés et les régions doivent prendre leur place dans les structures rénovées de l'État, mieux adaptées aux situations spécifiques du pays ». [[27]](#footnote-27)

On constate qu'une multitude de facteurs sociétaux et étatiques ont favorisé une lente fragmentation identitaire en Belgique. D'une identité panbelge dominante, on a évolué vers un panorama complexe : une identité flamande de plus en plus exclusive, culturelle, linguistique et territorialisée ; une identité wallono-belge en voie de territorialisation et à caractère surtout socio-économique ; une identité panbelge caractérisant surtout les francophones de Bruxelles. Sans être un aboutissement inévitable, la fédéralisation étatique s'avérait probable dans un tel contexte de « fédéralisation » de la société.

Tel qu'il émerge de *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB)* de 1867, le Canada est fort différent de la Belgique de 1830. Outre le maintien d'un lien semi-colonial avec Londres, deux différences capitales doivent être soulignées : la pluralité identitaire y est manifeste ; la solution fédérale s'est imposée comme voie d'intégration.

Dans les années qui précèdent l’*AANB,* la pluralité identitaire s'exprime en fonction de deux lignes de clivage. Premièrement, les possessions britanniques d'Amérique du Nord sont divisées en plusieurs entités politico-administratives distinctes dont découlent de solides allégeances régionales : Canada-Uni, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Ile-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) et Terre-Neuve. Deuxièmement, Canadiens anglais et français se distinguent sur la base de la religion, de l'origine ethnique et de la langue. [[28]](#footnote-28) Ce second clivage a des racines profondes. Aux 17e et 18e siècles, sous le régime français, on vit se constituer une identité canadienne distincte de l'identité française. Avec la Conquête anglaise de 1760 et l'arrivée subséquente des Loyalistes défaits par les révolutionnaires américains, une distinction entre Canadiens français et Canadiens anglais commence à prendre forme. [[29]](#footnote-29) Des conflits majeurs surgissent après l’*Acte constitutionnel* de 1791, qui reconnaît le principe représentatif — sans gouvernement responsable — et divise la colonie entre Bas et Haut-Canada. La petite bourgeoisie canadienne-française contrôle l'Assemblée du Bas-Canada — [444] où les Canadiens français sont très majoritaires —, mais l'absence de responsabilité gouvernementale la prive du pouvoir politique et économique auquel elle aurait accès dans un contexte non-colonial. Combinée aux crises économiques, cette situation entraîne la petite bourgeoisie canadienne-française sur le chemin de la Rébellion de 1837-1838. [[30]](#footnote-30) À la suite de l'échec du soulèvement, Londres réagit vivement : les deux Canadas sont réunis et se voient accorder le même nombre de sièges parlementaires même si le Bas-Canada est plus populeux ; l'anglais devient la seule langue officielle du Canada-Uni. Pour plusieurs raisons, l'assimilation n'aura pas lieu. [[31]](#footnote-31)

Dans le contexte du début des années 1860, la double fragmentation identitaire paraît problématique à trois égards. Primo, au Canada-Uni, la combinaison des luttes de classes et des luttes ethno-linguistiques mène à l'impasse politique. Secundo, sur le plan économique, l'abandon par la Grande-Bretagne des tarifs préférentiels à l'endroit de ses colonies rend nécessaire le développement d'un marché intérieur. Tertio, la menace d'une invasion américaine continue de planer sur des colonies individuellement vulnérables.

La combinaison d'une double fragmentation identitaire et du besoin accru d'unité explique à la fois l'union de 1867 et le choix de la formule fédérale. Cependant, rares sont les politiciens de l'époque qui montrent une égale préoccupation pour les impératifs d'unité et de diversité. D'un côté, on a ceux qui, comme John A. Macdonald, souhaitent et prévoient l'affaiblissement des loyautés particulières et l'évolution vers un Canada unitaire. De l'autre, on a ceux qui perçoivent l’*AANB* comme étant un « traité » ou un « pacte » entre les colonies d'origine ou entre deux communautés ethno-linguistiques. Pour ces derniers, « la Confédération est essentiellement un instrument de préservation et de développement des collectivités qui la constituent ». [[32]](#footnote-32) Ces différences sont profondes et ont des implications majeures. D'abord, aucun compromis ne parvient à obtenir l'adhésion de l’Î.-P.-E. ni de Terre-Neuve. De plus, des oppositions importantes persistent en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et au Québec. Enfin, le compromis final comporte des ambiguïtés qui favoriseront le développement de conflits postérieurs à la création du pays. Deux de [445]

ces ambiguïtés portent sur l'essentiel. Simeon et Robinson soulignent des imprécisions quant au type de régime défini par l’*AANB* —modèle quasi-fédéral ou fédéralisme classique centralisé — et à la délimitation des compétences. [[33]](#footnote-33) Plus généralement, ils notent que le caractère et l'identité du Canada restent « mal définis et controversés ». [[34]](#footnote-34) Cette imprécision sera particulièrement lourde de conséquences en matière linguistique.

La période qui va de 1867 à la fin du 19e siècle est marquée par les résistances régionales au quasi-fédéralisme de Macdonald et par le déclin du français à l'extérieur du Québec. Sur le premier front, la conjugaison des initiatives provinciales et du contexte économique favorise l'évolution vers un fédéralisme plus classique. [[35]](#footnote-35) Sur le front linguistique, les dispositions de l’*AANB* s'avèrent nettement inadéquates à la protection du français. Les dispositions relatives au bilinguisme dans l'article 133 se limitent aux institutions parlementaires et judiciaires centrales et québécoises et ne prévoient aucune protection linguistique pour les Canadiens français hors Québec. [[36]](#footnote-36) Les résultats sont non-équivoques : « [l]'abolition du droit des minorités francophones à l'éducation au Nouveau-Brunswick en 1871, dans les Territoires du Nord-Ouest en 1892 [...], la pendaison de Louis Riel en 1885, l'élimination du français à la législature du Manitoba en 1890 [...] ». [[37]](#footnote-37) Ainsi, au Canada anglais, les régionalismes et un nationalisme aux accents britanniques convergent vers une territorialisation identitaire accrue. Au Canada français, les reculs du français hors Québec sont source de ressentiment et contribuent à une poussée nationaliste dont le courant dominant prône une vision du fédéralisme et du bilinguisme proche du cloisonnement identitaire.

La première moitié du 20e siècle est caractérisée par une polarisation plus marquée des deux nationalismes. On assiste à des efforts pour [446] forger un nationalisme canadien rassembleur, mais les compromis de Laurier mécontentent plus qu'ils ne rassemblent. D'une part, le nationalisme canadien-anglais est très influencé par la montée de l'impérialisme britannique et le français continue de reculer dans les provinces. D'autre part, le nationalisme canadien-français, qu'il soit de tendance libérale ou cléricale, est de plus en plus prompt à politiser la question des droits des Canadiens français. C'est en partie ainsi qu'on peut interpréter son opposition à la participation à la guerre des Boers et aux conscriptions qui marquent les deux grandes guerres. Bref, les deux nationalismes sont alors de plus en plus exclusifs.

Durant la période qui va de 1945 à 1968, on assiste à l'amorce d'une « transformation de l'ordre symbolique canadien ». [[38]](#footnote-38) Soulignons d'abord qu'en 1931, le Statut de Westminster confirme l'indépendance politique du pays. La situation est alors la suivante : avec une immigration de fraîche date à intégrer et sous le poids de la menace culturelle américaine, le Canada est appelé à se redéfinir. La prise de distance identitaire avec la Grande-Bretagne s'effectue à travers une série d'initiatives vouées à la constitution d'une identité pancanadienne : mise sur pied d'institutions culturelles et scientifiques, Loi sur la citoyenneté (1946), remplacement du Comité judiciaire du Conseil privé de Londres par la Cour suprême du Canada (1949), adoption d'un drapeau (1965). De plus, la conjonction de la crise économique de 1929, de la Seconde Guerre mondiale et du keynésianisme favorise une expansion sans précédent des activités du gouvernement central, notamment par l'exercice du pouvoir de dépenser dans des sphères de compétence provinciale. [[39]](#footnote-39) Dans le contexte de ces transformations, le Québec traverse sa propre dynamique de changement. Entre 1945 et 1960, les critiques de l'idéologie clérico-nationaliste qui domine le règne de Maurice Duplessis se font de plus en plus visibles et profondes. Deux courants sont particulièrement influents. Proches de par leur pensée socio-économique — qui rompt avec l'antiétatisme dominant — et leur rejet de l'identité généalogique qui accompagne le nationalisme traditionnel, ils se distinguent par l'alternative proposée. Antinationaliste, le premier courant se regroupe autour de la revue *Cité libre* et croit en la possibilité d'une identité pancanadienne respectueuse des différences. Néo-nationaliste, le second courant cherche plutôt à redéfinir l'identité canadienne-française autour de l'Etat québécois en combinant les attributs [447] d'une identité civique et d'une identité culturelle et linguistique. [[40]](#footnote-40) Les deux courants contribueront à l'élection des libéraux de Jean Lesage en 1960 et à la modernisation subséquente de l'État québécois. Toutefois, à mesure que se clarifiera le lien entre les politiques de l'État québécois et la définition d'une identité québécoise, la plupart des citélibristes concentreront leurs activités autour du gouvernement central. [[41]](#footnote-41) C'est dans le contexte de l'ébranlement du fédéralisme canadien par les revendications autonomistes du gouvernement Lesage et par la montée parallèle d'un mouvement indépendantiste qu'est mise sur pied la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission BB). Créée en 1963 par le gouvernement fédéral, elle est chargée de « recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques [...] ». [[42]](#footnote-42) À partir de 1968, c'est au gouvernement de Pierre Trudeau qu'il appartiendra de décider du sort du rapport de la Commission.

Si l'évolution identitaire des peuples autochtones n'a pas été intégrée à l'historique qui précède, c'est que ces peuples ont été maintenus en marge du système. Non-conquis mais décimés par les premiers contacts, ils sont demeurés autonomes jusqu'à la Confédération. En vertu de la Proclamation royale de 1763, la Couronne britannique leur reconnaissait des droits dont elle était fiduciaire. Bien que l'on voie apparaître une politique de « civilisation » des Amérindiens à l'intérieur d'un système de réserves dans les années 1830, ce n'est qu'avec la Loi de 1857 que l'objectif de protection est subordonné à celui de l'assimilation. [[43]](#footnote-43) Ce dernier objectif devient clairement dominant une [448] fois que le rôle de fiduciaire est transféré au gouvernement canadien, via l’*AANB.* Encadrée dans la Loi sur les Indiens de 1876, la perspective assimilatrice fut maintenue pour toute la période que nous avons passée en revue ; seuls les moyens ont varié. [[44]](#footnote-44) Sans atteindre son objectif ultime, cette politique est parvenue à mettre fin à l'autonomie gouvernementale et à la relative coexistence culturelle qu'elle préservait. Dans les années 1960, les Autochtones sont en phase de désagrégation culturelle avancée.

En définitive, entre 1867 et 1968, le fédéralisme canadien est loin d'être parvenu à atténuer la fragmentation. Au cours des années 1960, la carte des allégeances se présente de la manière suivante : la majorité canadienne-anglaise est partagée entre ses racines britanniques, de nouveaux symboles canadiens et des régionalismes en régression ; les Néo-Canadiens commencent à revendiquer une certaine reconnaissance institutionnelle de leurs différences ; en se redéfinissant autour de leur langue, de leur culture et d'une quasi-citoyenneté québécoise, les Franco-Québécois s'éloignent non seulement des Canadiens anglais, mais des Canadiens français hors Québec ; enfin, les Autochtones se débattent entre l'identification généalogique et le déracinement. L’*AANB* recelait des conflits latents au sujet de la nature du fédéralisme et de l'identité collective. L'entreprise canadienne de *nation-building* a fait reculer l'identité britannique et les régionalismes, mais ses orientations demeurent floues. Elles vont se préciser sous le règne Trudeau.

Pancanadianisme et fragmentation :
trente ans de « trudeauisme »

[Retour à la table des matières](#tdm)

Dans l'histoire récente du Canada, Trudeau a une importance sans égal. Universitaire, co-fondateur de *Cité libre,* il a été de toutes les luttes contre le duplessisme au cours des années cinquante. Au début des années soixante, devant le nationalisme autonomiste du gouvernement Lesage et la montée du nationalisme indépendantiste, l'universalisme apparaît plus clairement comme le moteur de sa pensée. Considérant que « l'ouverture vers les valeurs universelles » est menacée, [[45]](#footnote-45) il assimile le néonationalisme québécois à un particularisme étroit et défend le fédéralisme contre le modèle de l'État-nation. [[46]](#footnote-46) D'abord [449] proche du Nouveau Parti démocratique, il adhère au Parti libéral du Canada (PLC), est élu député en 1965 et devient Premier ministre du pays en 1968. Ses conceptions du nationalisme et du fédéralisme seront à la base des politiques identitaires d'Ottawa et d'une définition du pays qui survivra à sa carrière politique. Il laissera sa marque sur les institutions et la culture politique.

Sur la question de l'identité collective et du fédéralisme, il faut souligner une évolution chez Trudeau. Sa courte carrière de théoricien politique le pose comme défenseur de l'universalisme et de la raison. Au début des années soixante, il écrit que « l'histoire de la civilisation, c'est l'histoire de la subordination du "nationalisme" tribal à des appartenances plus larges ». [[47]](#footnote-47) À ses yeux, le principe de l'État-nation a ralenti cette marche. Reconnaissant l'existence de la nation au sens sociologique, il considère que l'allégeance qu'elle génère — émotive et particulariste — est contraire au rapprochement entre les humains, et qu'en faire le fondement des États conduit à une fragmentation et à des guerres sans fin. [[48]](#footnote-48) De là, il défend l'idée d'une « nation juridique » — une entité politique fondée sur la rationalité — comme fondement du rapprochement et de la paix. D'une part, elle permet à diverses entités sociologiques de cohabiter à l'intérieur d'un État « multinational ». [[49]](#footnote-49) D'autre part, cette acclimatation à la diversité favorise le rapprochement entre États et la reconnaissance de l'universel. Pour Trudeau, le fédéralisme représente le modèle le plus accompli de la nation juridique et incarne l'exercice de la raison en politique. [[50]](#footnote-50)

Le plaidoyer pour la raison fut infléchi par la pratique politique. Trudeau en vient à joindre à la rationalité la construction d'un sentiment pancanadien d'appartenance comme moteur de l'universalisme. Hors de l'action, il affirmait qu'il n'y avait pas de raison de croire qu'un nationalisme puisse en supplanter un autre et « qu'en *dernière analyse,* le principal ressort du fédéralisme ne saurait être l'émotion [...] ». [[51]](#footnote-51) En pratique, pour unifier les Canadiens, il fait de plus en plus appel au nationalisme et à l'émotion, avec la distinction suivante : son nationalisme se veut fondé sur des valeurs *universalisables.* Les valeurs en question apparaissent dans le programme du PLC pour l'élection de 1968 sous le slogan d'« une société juste » : la liberté individuelle et l'égalité des chances nécessaire à son exercice. [[52]](#footnote-52) Ce programme [450] est opposé à tout statut collectif particulier fondé sur des justifications historiques, culturelles et territoriales. Il s'adresse aux individus et cherche à renverser la priorité de leurs allégeances en faveur de la « nation juridique ». Si les valeurs de liberté et d'égalité peuvent s'y traduire par des droits linguistiques, ce n'est que dans la mesure où ces droits sont accordés aux individus et justifiés comme nécessaires à l'égalité et à l'autonomie individuelles. Autrement dit, on dissocie les différences sociologiques des collectivités, territoires et institutions qui en sont constitutifs, pour en faire des attributs individuels dont la protection est assurée d'un océan à l'autre par un État central investi d'une supériorité morale. [[53]](#footnote-53) Les politiques identitaires issues de ce pancanadianisme sont loin d'avoir eu l'effet escompté par Trudeau.

En juin 1968, au moment où les tenants du programme de la « société juste » sont appelés à former un gouvernement majoritaire, la situation au Québec paraît de plus en plus explosive : l'autonomisme des gouvernements et le rapport préliminaire de la Commission BB ont accru les attentes des francophones ; le Front de libération du Québec s'active depuis 1963 ; deux petits partis indépendantistes ont obtenu près de 9 pour cent des voix lors de l'élection de 1966 ; René Lévesque tente de regrouper les forces démocratiques pour l'indépendance. Déjà obsédés par la menace de séparation, c'est dans ce contexte que Trudeau et ses lieutenants s'attèlent à la réforme du fédéralisme. Trois politiques identitaires sont conçues simultanément au tout début du règne Trudeau : l'enchâssement constitutionnel d'une charte des droits et libertés individuels, le Livre blanc sur les Indiens et la Loi sur les langues officielles. Alors que la première de ces politiques ne se réalise qu'au début des années quatre-vingt, les deux autres voient le jour dès 1969.

Le Livre blanc sur la question indienne incarne la version extrême des idéaux de Trudeau. En 1967, le gouvernement Pearson annonçait son intention de réviser la Loi sur les Indiens. Le gouvernement Trudeau va de l'avant. En juillet 1969, il présente une proposition dont l'essentiel est contraire aux positions exprimées par l'ensemble des Autochtones. Le Livre blanc propose d'éliminer le statut légal spécial des Indiens, jugé discriminatoire (pour eux-mêmes et pour les autres Canadiens). Les Indiens souhaitaient une révision de leur statut dans le sens d'une transition vers plus d'autonomie collective. On leur propose plutôt d'être des Canadiens comme les autres, ce qui implique la fin de [451] la protection de leurs territoires réservés et l'invalidation des traités qu'ils tentent de faire reconnaître. Plus généralement, le gouvernement fédéral veut abdiquer son rôle de fiduciaire de leurs droits collectifs. Le caractère radical de cette proposition s'explique à la fois par les convictions individualistes de Trudeau, la crainte que l'existence d'un statut spécial ne serve les nationalistes québécois et enfin, la faiblesse démographique, économique et politique des Indiens. [[54]](#footnote-54) Extrêmement mal accueillie par les premiers intéressés, la proposition est retirée en 1971. Ses effets sur la mobilisation et l'organisation autochtones n'en furent pas moins durables et aux antipodes du résultat recherché : « [t]he White Paper became the single most powerful catalyst of the Indian nationalist movement, launching it into a determined force for nativism *[sic]* — a reaffirmation of a unique cultural héritage and identity ». [[55]](#footnote-55) Depuis lors, les identités autochtones se sont considérablement raffermies et autonomisées.

À la même époque, sans attendre le rapport final de la Commission BB, le gouvernement Trudeau cherche à régler la question de « l'unité nationale » par une politique de bilinguisme qui permette de pallier aux carences de l’*AANB.* L'empressement du gouvernement et le découplement des notions de bilinguisme et de biculturalisme ne devraient pas surprendre. En 1963, Trudeau avait suggéré à la Commission de limiter ses travaux aux problèmes de langue. Deux ans plus tard, devant l'orientation dualiste du rapport préliminaire, Trudeau et cinq autres citélibristes adoptaient un point de vue très critique, interprétant la reconnaissance de la dualité culturelle comme la voie royale vers l'octroi d'un statut particulier au Québec, premier pas vers l'indépendance. [[56]](#footnote-56) Par ailleurs, dans son volume de 1967 intitulé *Les langues officielles,* tout en continuant à définir le Canada comme un pays biculturel, la Commission BB elle-même proposait une politique de bilinguisme négligeant les dimensions territoriale et collective de la question. Comme le souligne Waddell, c'est l'individu qui est au coeur des recommandations : [452] Il s'agissait [...] d'avoir des institutions bilingues, l'individu, où qu'il se trouve, ayant le droit d'être servi dans la langue de son choix. Les commissaires étaient donc en faveur du bilinguisme intégral d'un océan à l'autre. [...] Ils reconnurent néanmoins la difficulté d'application de leur concept et proposèrent quatre niveaux d'intervention : le français et l'anglais devaient devenir les deux langues officielles du Parlement et du gouvernement du Canada ; le Nouveau-Brunswick et l'Ontario devaient devenir officiellement bilingues ; des districts [bilingues] devaient être établis partout où la minorité est assez nombreuse pour constituer un groupe viable ; la région de la capitale nationale devait accorder un statut égal au français et à l'anglais. [[57]](#footnote-57)

Il s'agissait donc de reproduire —à des degrés divers— le modèle de bilinguisme ayant cours au Québec. Ces recommandations avaient tout pour satisfaire le rationalisme, l'individualisme et l'universalisme de Trudeau. [[58]](#footnote-58) L'équipe Trudeau les fait siennes et adopte dès 1969 la Loi sur les langues officielles. Avec l'exception des deux minorités de langues officielles, cette loi fut généralement mal reçue. La réaction de la majorité des Canadiens anglais fut fort négative. [[59]](#footnote-59) Les résistances des provinces empêchèrent la création de districts bilingues et encore aujourd'hui, les résultats de la politique de bilinguisme au Canada anglais sont modestes. [[60]](#footnote-60) L'opposition ne fut pas moins vive chez les Franco-Québécois, sauf en ce qui concerne la bilinguisation des institutions centrales. En voie de territorialisation et d'autonomisation identitaires, les Franco-Québécois sont alors nombreux à croire que leur survie et leur épanouissement passent par un statut particulier à l'intérieur du Canada, ou encore par la souveraineté. Cent ans après l’*AANB,* la conjonction de l'infériorité économique du français au Québec et de [453] ses pertes démographiques hors Québec paraît dicter une autre voie que celle du bilinguisme. L'égalité passe désormais par l'asymétrie. En conséquence, la Commission Gendron et les lois linguistiques québécoises vont définir graduellement un Québec dont la langue officielle est le français. La loi fédérale a attisé le nationalisme au Québec et le régionalisme dans l'Ouest.

En 1971, le gouvernement fédéral va lui-même miner la légitimité de sa politique de bilinguisme par une politique de multiculturalisme. Chez les Canadiens d'origine autre que française ou britannique, le mandat de la Commission BB et la politique de bilinguisme furent souvent interprétés comme le reflet d'une volonté d'assimilation. Raymond Breton montre cependant que la revendication d'une politique de multiculturalisme qui aille au-delà d'une affirmation symbolique a été grandement encouragée par les « opportunités institutionnelles » offertes par le gouvernement central. [[61]](#footnote-61) La volonté de ce dernier de rejeter le concept de biculturalisme défendu par les autonomistes québécois a été un facteur majeur dans l'adoption de cette politique. Celle-ci fut justifiée dans le langage des droits individuels et présentée comme une voie d'accès à des appartenances de plus en plus universelles. Cependant, les effets furent tout autres. La politique de multiculturalisme a incité les Néo-Canadiens à vivre en conformité avec leurs origines ethniques. [[62]](#footnote-62) L'identité canadienne y est définie par la négative, comme lieu de reconnaissance des différences culturelles. Un sol aussi peu fertile à l'unité tend à favoriser l'instrumentalisation de l'allégeance au Canada. D'abord, en théorie, pareille définition n'impose aucune limite à la diversité et encourage une multiplication débridée d'allégeances et de pratiques, souvent incommensurables. [[63]](#footnote-63) Dans les dernières années, l'idéologie du multiculturalisme a eu tendance à s'orienter dans cette voie. Par ailleurs, en s'opposant à l'idée de cultures fondatrices et potentiellement rassembleuses, la politique de multiculturalisme mine considérablement la justification de la politique de bilinguisme. [[64]](#footnote-64)

[454]

Ceci dit, pour le gouvernement Trudeau, c'est le rapatriement de la Constitution canadienne et l'enchâssement d'une charte des droits et libertés individuels qui constituaient la pièce maîtresse de l'édifice à construire. Incapable de s'entendre avec les provinces sur la formule d'amendement, le contenu de la charte et une nouvelle répartition des pouvoirs, il vit son projet avorté en 1971, en 1975-1976 et en 1978-1979. Après l'échec des souverainistes lors du référendum québécois de 1980 — où Trudeau promit qu'il y aurait « du changement », quel que soit le résultat — la table était mise pour une nouvelle tentative de rapatriement. À l'automne 1981, après une bataille juridique entre le gouvernement Trudeau et huit provinces opposées aux termes de son projet, les manouvres politiques du gouvernement central permirent de briser le front des opposants. Le rapatriement eut lieu, mais sans le consentement du Québec. Sur le plan identitaire, les modifications les plus lourdes de conséquences sont les suivantes : la formule d'amendement affirme le principe de l'égalité des provinces pour certains changements majeurs et exclut l'idée de statut spécial ; la Charte protège les principaux droits individuels classiques (art. 2-15[l]), accorde un statut spécial à définir aux Autochtones (art. 25, 35) et confirme les principes des lois sur les langues officielles (art. 16-20, 23) et sur le multiculturalisme (art. 27) ; la nouvelle constitution affirme le principe de l'égalité des chances économiques (art. 36). [[65]](#footnote-65)

Le bilan de l'épisode de 1982 va clairement dans le sens de la fragmentation identitaire. D'abord, la reconnaissance de droits à définir aux peuples autochtones a conduit à une situation d'incertitude très néfaste pour les relations entre Autochtones et non-Autochtones. Le gouvernement Trudeau a fait grimper les attentes des Premières nations tout en sachant bien qu'il n'était pas disposé à leur accorder ce qu'elles revendiquaient, à savoir un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. [[66]](#footnote-66) En 1983, il rejette le rapport du Comité parlementaire Penner, en faveur du droit inhérent. En 1983 et 1984, deux Conférences des Premiers ministres aboutissent à une impasse sur la définition des droits autochtones. Les résultats ne furent guère plus concluants après la fin du règne Trudeau en 1984. Aujourd'hui, alors qu'aucun règlement n'est en vue, les nations autochtones affirment leur droit inhérent à l'auto-détermination. Si la volonté d'indépendance politique demeure faible, c'est surtout faute de moyens. Pour un bon nombre d'Autochtones, [455] le Canada est un instrument. En pareil contexte, il est loin d'être certain que la renaissance culturelle en cours se fasse dans un sens compatible avec les identités qui prévalent chez les non-Autochtones. La tendance à se définir en opposition est forte.

La *Loi constitutionnelle* de 1982 a été toute aussi néfaste pour les relations entre les Franco-Québécois et les Canadiens hors Québec. Sur le plan formel, tant les autonomistes du PLQ que les souverainistes du PQ considèrent illégitime que la Constitution ait été modifiée en profondeur sans le consentement du Québec, comme en témoignent certains votes tenus à l'Assemblée nationale et les positions constitutionnelles du PLQ. Sur le plan du contenu, outre le multiculturalisme et le bilinguisme pancanadiens, deux principes complémentaires sont problématiques : l'égalité numérique — plutôt que proportionnelle —des provinces ; la priorité des droits individuels sur les droits des collectivités sociologiques territorialisées. Contrairement à ce qu'ont cru les trudeauistes, le mécontentement ne s'est pas éteint après 1982. Les accords du lac Meech (1987) et de Charlottetown (1992) visaient à permettre au Québec d'adhérer à la nouvelle constitution. Dans les deux cas, l'ex-Premier ministre Trudeau et ses supporters sont intervenus vigoureusement pour que l'édifice de 1982 demeure intact. [[67]](#footnote-67) Leur point de vue a triomphé, mais les nationalismes autonomistes et souverainistes en ont été revivifiés. Comme le souligne Simon Langlois, la pression homogénéisatrice a alimenté le processus québécois de constitution d'une « société globale » francophone — une société où les Franco-Québécois peuvent donner à leur langue et leur culture un statut majoritaire dans toutes les sphères d'activité — amorcé en 1960, par la création de tout un réseau parallèle d'institutions. [[68]](#footnote-68) Le pancanadia-nisme a été perçu comme une négation de cet espace francophone en Amérique.

La représentation du Canada offerte par la *Charte* a été beaucoup mieux accueillie par la majorité anglophone hors Québec. Les principes de l'égalité des provinces, du multiculturalisme et de la supériorité normative des droits individuels en sont venus à constituer le coeur d'une culture politique dominante qui considère injuste la reconnaissance de tout statut particulier. Les membres des deux minorités de langues officielles adhèrent généralement à cette *Charter identity,* à la différence qu'ils y intègrent le bilinguisme pancanadien. Ainsi, les critiques adressées par Trudeau aux projets de 1987 et de 1992 ont trouve [456] une audience considérable. [[69]](#footnote-69) Enfin, on notera que l'adhésion des minorités culturelles à la Charte est équivoque. Il n'est pas rare qu'elle soit instrumentale et relève d'une interprétation contraire aux intentions individualistes, universalistes et pro-bilinguisme des trudeauistes. [[70]](#footnote-70)

En somme, non seulement les politiques identitaires des gouvernements Trudeau ne sont pas parvenues à faire triompher le pancana-dianisme de la « société juste », mais elles sont loin d'un équilibre entre unité et diversité. Elles ont connu un succès relatif face aux identités régionales, mais ont aussi stimulé les identités autochtones et québécoises, tout en engendrant des résultats équivoques chez les minorités culturelles. En fait, les identités en question ne sont pas seulement différentes, elles renvoient à des visions incompatibles à maints égards. Les épisodes de Meech et Charlottetown l'ont montré, le Canada se retrouve avec une pluralité d'identités conflictuelles qui paraissent encore moins compatibles que ne l'étaient les représentations du pays en 1968. Dans ce contexte, l'article 36 sur l'égalité des chances économiques et les politiques de redistribution qui y sont associées représentent un bien faible ferment d'unité, particulièrement à l'heure où les réalisations de l'Etat-providence sont menacées de toutes parts.

Le fédéralisme dévolutif
et la tentation du cloisonnement

[Retour à la table des matières](#tdm)

En Belgique, le problème de la fragmentation identitaire a été abordé autrement. Deux différences principales doivent être soulignées. D'abord, il n'y a pas eu de vision d'ensemble orientant les réformes institutionnelles. Comme le note Hugues Dumont, le fédéralisme y est perçu comme un mode de pacification, rarement comme un projet politique. [[71]](#footnote-71) Non seulement il n'y a pas eu de Trudeau belge, mais un mode de scrutin proportionnel et une formule d'amendement exigeante représentaient des contraintes majeures à tout plan d'ensemble. Les réformes ont donc été lentes et imprévisibles, résultat de crises et de compromis ponctuels, selon l'esprit de la tradition « consociationnelle » belge. [[72]](#footnote-72) Deuxièmement, plutôt que de chercher à construire une [457] identité panbelge prépondérante, les réformes tendent à reconnaître et à institutionnaliser ce que le Premier ministre Eyskens a appelé en 1970 « les faits [...] les situations spécifiques du pays ». En Belgique, la fédéralisation c'est la reconnaissance du lien entre caractéristiques sociologiques et territoires que les Franco-Québécois et les Autochtones recherchent en parlant de « société distincte » et d'« autonomie gouvernementale ». Comme il s'agit d'un fédéralisme de dévolution plutôt que d'intégration, [[73]](#footnote-73) pareille reconnaissance allait de soi. On imagine mal un passage de l'unitarisme au fédéralisme affirmant la prépondérance d'une identité panbelge. Toutefois, du fait d'un manque de préoccupation pour l'unité, les réformes belges pèchent par excès inverse et tendent vers une institutionnalisation de la fragmentation. Il est révélateur qu'on ait décrit le processus de fédéralisation comme « une tentative de conciliation par le cloisonnement », [[74]](#footnote-74) ou encore comme « une séparation de fait ». [[75]](#footnote-75) Après le survol des quatre réformes constitutionnelles ayant marqué ce processus, nous verrons en quoi elles ont contribué à la fragmentation.

Dans le sillage des succès des partis régionaux aux élections de 1965 et de la scission à haute teneur symbolique de l'Université catholique de Louvain en 1968, la réforme de 1970 jette les bases d'une structure complexe qui tend vers le fédéralisme. La complexité s'explique par le fait que Flamands et Wallons se sont polarisés sur des bases différentes. D'un côté, les Flamands tiennent à consolider leurs gains linguistiques et à acquérir l'autonomie culturelle. De l'autre, les Wallons cherchent à pallier à leur déclin économique et à leur infériorité numérique. Il en résulte une double structure. À la satisfaction flamande, on reconnaît l'existence de deux Communautés culturelles (française et flamande), dotées chacune d'organes législatifs dont les décisions ont force de loi pour l'emploi des langues et toute matière culturelle, incluant une compétence limitée en éducation. [[76]](#footnote-76) En ces matières, l'agglomération bruxelloise —en territoire flamand, de statut bilingue, francophone à environ 80 pour cent— se retrouve donc sous une double juridiction. À la satisfaction wallonne, on crée trois Régions [458] économiques (Flandre, Wallonie, Bruxelles). Leur organisation et l'attribution de leurs compétences sont cependant reportées à une réforme ultérieure. Enfin, les Wallons obtiennent trois garanties de nature « consociationnelle » au sein des institutions centrales : la parité linguistique au Conseil des ministres (art. 99, al. 2) ; la création de groupes linguistiques à la Chambre et au Sénat (art. 43) ; un mécanisme de protection — baptisé « sonnette d'alarme » — prévoyant un recours lorsque les trois quarts d'un groupe linguistique jugent une décision ou un projet nuisible à leur communauté (art. 54).

Avec cette première réforme, on est encore loin d'un régime fédéral accompli. Les Communautés culturelles n'ont pas d'autonomie financière, leurs instances décisionnelles sont composées de parlementaires nationaux (double mandat) et leur exécutif est enclavé dans le gouvernement central. Qui plus est, le niveau régional tarde à être mis en place. Il faut attendre la réforme de 1980 pour qu'un nouveau pas soit franchi. On soustrait au gouvernement central les exécutifs des deux grandes Communautés, procurant à ces dernières une autonomie accrue. Les Communautés voient aussi leurs pouvoirs étendus aux « matières personnalisables ». [[77]](#footnote-77) Par ailleurs, le niveau régional est finalement mis en place. Les Régions flamande et wallonne sont dotées d'organes législatifs et exécutifs et se voient attribuer plusieurs pouvoirs dans les domaines liés au territoire. [[78]](#footnote-78) Le cas de Bruxelles demeure en suspens, Wallons et Flamands ne pouvant se résigner à abandonner leurs prétentions sur la capitale. Les Flamands montrent cependant plus d'unité que les francophones en fusionnant Communauté et Région, les compétences régionales étant exercées par la Communauté flamande. Enfin, l'institution d'une cour d'arbitrage ajoute une autre pierre à la construction d'un édifice fédéral.

On peut commencer à parler de régime fédéral accompli à partir de la réforme de 1988-1989. Non seulement établit-on finalement les institutions de la Région de Bruxelles-Capitale, mais on reconnaît aux Communautés et Régions une réelle autonomie financière. Elles obtiennent également des pouvoirs accrus. [[79]](#footnote-79) Enfin, le rôle de la Cour d'arbitrage est étendu et des mécanismes de coopération entre pouvoir central, Communautés et Régions commencent à être mis en place. Dernière en date, la réforme de 1993 vient officialiser la fin de la Belgique unitaire. L'article 1er de la Constitution coordonnée de 1994 se lit ainsi : « [l]a Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés [459] et des régions ». Outre cette sanction juridique, quatre modifications majeures sont apportées. D'abord, on met fin au double mandat. Les représentants des Communautés et des Régions seront désormais élus directement. Deuxièmement, Communautés et Régions sont autorisées à conclure des traités internationaux dans leurs domaines de compétence. Elles obtiennent aussi un pouvoir limité d'auto-organisation. Enfin, le transfert de plusieurs compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la mise sur pied d'une Commission communautaire française bruxelloise marquent la distance croissante entre francophones de Wallonie et de Bruxelles, tout en consacrant l'asymétrie avec les institutions flamandes. En résumé, le fédéralisme belge compte aujourd'hui six gouvernements sub-nationaux : Flandre (Communauté et Région) ; Communauté germanophone ; Région wallonne ; Communauté française ; Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale ; Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale. Pour sa part, l'autorité centrale conserve essentiellement la justice, la défense, la politique extérieure, la sécurité sociale et divers aspects de la politique économique. [[80]](#footnote-80)

L'évaluation des effets de ces réformes sur la fragmentation identitaire ne peut se faire sans deux précisions préalables. Primo, les effets en question sont moins directs et immédiats que ceux des politiques identitaires canadiennes. Les réformes belges sont trop complexes et techniques pour entraîner des mouvements d'adhésion ou de réprobation spontanée. Elles contribuent à la fragmentation par une combinaison aux effets structurels importants : une lente institutionnalisation de différences identitaires en progression et un manque de préoccupation pour l'unité dans la nouvelle fédération. Secundo, la fédération belge est encore jeune. Certaines des réformes de 1993 ne sont entrées en vigueur que lors des élections de mai 1995. Notre évaluation porte sur les tendances qui se dégagent jusqu'à maintenant.

En Flandre, sur fond d'une nouvelle puissance économique et d'un ressentiment lié à plus d'un siècle de domination du français, les réformes ont permis à l'identité flamande de s'éloigner un peu plus de la référence belge. [[81]](#footnote-81) Les pouvoirs communautaires et régionaux ont [460] permis de compléter l'édification d'une « société globale » néerlando-phone. Plus particulièrement, les pouvoirs en matière de culture et d'éducation ont renforcé le sentiment national. La nouvelle structure a également servi à affirmer l'unité de tous les Flamands, incluant la minorité de Bruxelles. Ce renforcement du sentiment identitaire ne s'est pas tant traduit par une montée du séparatisme formel — qui demeure le fait de tiers-partis — que par une baisse de la solidarité intercommunautaire et, plus généralement, par une communautarisation accrue des conflits. Le premier grand défi à la solidarité apparaît au début des années quatre-vingt, avec la volonté flamande de régionaliser cinq secteurs économiques en difficulté et concentrés en Wallonie. En 1983, le conflit se cristallise autour du refus flamand de participer au financement du plan de restructuration de la sidérurgie wallonne. On trouve un compromis in extremis, mais le principe de solidarité et la confiance intercommunautaire en sortent ébranlés. En 1991, l'Overlegcentrum voor Vlaamse Verenigingen (O.V.V.) franchit un grand pas sur la voie du cloisonnement. Forum regroupant des organismes privés du mouvement flamand, l'O.V.V. propose non seulement la régionalisation de la sécurité sociale, mais emploie un langage très exclusif. Son document-choc considère que « [l]a solidarité entre personnes à l'intérieur d'un peuple [lire les Flamands] doit être strictement distinguée et séparée de la solidarité entre États dans une communauté internationale (ou confédérée) [lire l'Europe et la Wallonie] ». Dans le cas contraire, poursuit-il, « il y a danger de graves abus, comme aujourd'hui en Belgique : on a abusé de la solidarité interpersonnelle pour transvaser d'énormes montants d'un peuple à l'autre [...] ». [[82]](#footnote-82) Sur la base d'une étude de Paul Van Rompuy, l'O.V.V. affirme en effet que « [d]epuis des années, les cotisations flamandes à la sécurité sociale sont transférées en Wallonie pour financer des dépenses wallonnes ». [[83]](#footnote-83) Il en conclut qu'il ne peut y avoir ni réelle autonomie ni politique cohérente sans régionalisation de la sécurité sociale. [[84]](#footnote-84) Bien que pondérés par des études ultérieures, [[85]](#footnote-85) les chiffres et conclusions de l'O.V.V. ont mobilisé l'opinion publique et fait de la régionalisation de la sécurité sociale une revendication centrale en Flandre. [[86]](#footnote-86) Théo [461] Hachez souligne que la sidérurgie et la sécurité sociale ne sont pas les seules questions à avoir été communautarisées par les Flamands : de nombreux dossiers « sont [...] lus avec des lunettes confédérales au nord du pays, c'est-à-dire en cohérence avec un projet annoncé et concerté pour la Flandre ». [[87]](#footnote-87) En outre, c'est le cas de l'ensemble des questions à teneur socio-économique et religieuse, la Flandre étant en général plus à droite que la Wallonie et Bruxelles. S'il y a montée du séparatisme en Flandre, c'est donc surtout au sens d'une volonté accrue de cloisonnement. [[88]](#footnote-88)

Les réformes institutionnelles n'ont pas eu moins d'incidence sur l'identité wallonne. En 1970, elle est surtout socio-économique et très secondarisée par rapport à l'appartenance belge. Elle va s'affirmer davantage en réaction à une double menace : le durcissement du nationalisme flamand il va sans dire, mais aussi l'hégémonie des francophones de Bruxelles au sein de la Communauté française. Sur la voie de l'affirmation culturelle, le *Manifeste pour la culture wallonne* marque un temps fort. Signé en 1983 par 75 personnalités des milieux artistique, journalistique et universitaire, il répond surtout à l'hégémonie bruxelloise. Critiquant le choix de Bruxelles comme capitale de la Communauté française et, plus généralement, la marginalisation dont y fait l'objet la culture wallonne, il réclame une régionalisation des pouvoirs communautaires comme condition au développement de la culture wallonne et à des rapports égalitaires avec Bruxelles. Par ailleurs, il propose de répondre aux positions flamandes sur la crise de la sidérurgie par un projet intégrant le socio-économique et le culturel : à sa coloration plus à gauche, l'identité wallonne devra joindre une culture consciente de ses particularismes, mais « tolérante et pluraliste ». [[89]](#footnote-89) Depuis 1983, l'affirmation régionale [[90]](#footnote-90) wallonne s'est poursuivie sur les deux fronts. Sur le front flamand, la crise des Fourons en 1987 et le succès électoral subséquent du Parti socialiste (PS) inaugurent une tendance à l'utilisation accrue des institutions régionales wallonnes à des [462] fins identitaires. [[91]](#footnote-91) À partir de 1991, les positions de l'O.V.V. sur la régionalisation de la sécurité sociale vont alimenter cette tendance. Depuis lors, les représentants wallons ont fait de la sécurité sociale une question de principe. Sur le front Wallonie-Bruxelles, dix autres années de coexistence au sein de la Communauté française vont confirmer la distance entre Wallons et Franco-Bruxellois. La réforme de 1993 amorce une institutionnalisation de cette distance, dont on ne sait pas encore si elle mènera à la disparition de toute structure commune ou à une nouvelle forme d'association. Ainsi, l'identité wallonne s'est précisée et particularisée au gré des conflits intercommunautaires et des réformes institutionnelles. [[92]](#footnote-92)

À Bruxelles, outre le fait que les réformes ont favorisé la fragmentation en mettant fin aux structures culturelles et sportives bilingues où coexistaient francophones et néerlandophones, [[93]](#footnote-93) elles n'ont guère été pensées pour atténuer la vision unitaire des Franco-Bruxellois. Aujourd'hui encore, la vision bruxelloise du pays est loin de celle que propose le *Manifeste pour la culture wallonne.* Siège de la Commission de l'UE, capitale de la Belgique et bastion du nationalisme panbelge depuis 1830, Bruxelles tend à socialiser au mépris des identités flamande et wallonne. Dans le contexte de l'intégration européenne, le nationalisme panbelge des Franco-Bruxellois affirme sa supériorité morale et se présente souvent comme un pas vers l'universalisme, à la manière de celui de Trudeau. Cette vision heurte de front les identités flamande et wallono-belge.

Au cours des dernières années, les Belges ont paru se préoccuper davantage de l'équilibre entre unité et diversité. Des intellectuels ont notamment débattu des conditions d'une « loyauté fédérale ». [[94]](#footnote-94) En 1993, les élus ont tranché pour une constitutionnalisation de la loyauté fédérale (art. 143). Dans le cadre d'une fédération où le centre s'est départi de ses principaux moyens de socialisation, pareille mesure juridique apparaît illusoire. Que reste-il pour unir les Belges ? Le thème de l'Europe revient dans plusieurs analyses. Outre le point de vue universaliste, deux positions peuvent être identifiées. Pour Karel Rimanque, dans le contexte d'une Europe des régions, « l'existence d'une "belgitude" quelconque n'a qu'une importance secondaire ». [[95]](#footnote-95) Autrement [463] dit, l'État-nation étant appelé à s'effacer, la question de l'unité belge perde sa pertinence ou devient purement instrumentale. À l'opposé, soulignant que l'accroissement du rôle des régions dans l'Europe ne peut se faire sans médiations étatiques, Dumont considère que la question est de savoir si l'on veut que toutes les médiations soient faites par les États régionaux ; la question est celle du choix des États et des visions du monde dont ils sont porteurs ; elle est politique. [[96]](#footnote-96) Cette question est d'autant plus pertinente que les forces centrifuges qui se manifestent à l'intérieur de l'État belge ne seront pas moins actives dans le cadre européen. Par exemple, si l'on excepte certaines mesures de libéralisation économique, l'intégration européenne n'est pas très populaire en Flandre. C'est dire que l'intégration européenne ne dispense pas de la question de l'unité belge, notamment sur des enjeux comme ceux de la sécurité sociale et de l'immigration. [[97]](#footnote-97) À l'heure actuelle, comme les Canadiens, les Belges ont de leur pays des visions de moins en moins compatibles. Il semble peu probable qu'un article constitutionnel sur la loyauté fédérale, ou encore ce qui reste d'attachement à la monarchie, puisse renverser les tendances à la fragmentation.

Conclusions pour une théorie
de la citoyenneté fédérale

[Retour à la table des matières](#tdm)

En introduction, nous écrivions que dans un État plurinational et poly-ethnique, l'équilibre fédéral entre unité et diversité réside dans la compatibilité institutionnalisée de la *pluralité* et de *l'asymétrie* des allégeances. Au cours des 30 dernières années, ni le Canada ni la Belgique ne se sont approchés d'un tel équilibre, bien qu'ils aient eu recours à des stratégies opposées. Au Canada, les trudeauistes ont cherché à enrayer à la fois la pluralité et l'asymétrie. En Belgique, les réformateurs ont laissé s'exprimer l'asymétrie, mais dans une perspective de cloisonnement ne favorisant pas l'existence d'identités plurielles. Comme on l'a vu, l'une et l'autre voie ont accentué la fragmentation déjà en cours. Sur la foi de ce qui précède, l'équilibre entre unité et diversité semble devoir rester hors de portée tant que l'on continuera d'appréhender les questions identitaires en négligeant leur profonde historicité, les relations de pouvoir qu'elles impliquent, leur caractère politique. [[98]](#footnote-98)

[464]

L'insuffisance des considérations de temps et d'espace est évidente chez Trudeau. Premièrement, il néglige l'influence des variations socio-historiques sur les perceptions. Lorsqu'il cherche à implanter le bilinguisme au Canada, c'est-à-dire la solution traditionnelle des nationalistes canadiens-français, il néglige le fait que cent ans de non-respect du français ont brisé le relatif équilibre démographique de 1867 et insécurisé davantage les Franco-Québécois. Qui plus est, le poids économique du français a continué à chuter. À partir des années soixante, les néo-nationalistes québécois considèrent que la solution du bilinguisme est devenue impraticable et inappropriée. On se redéfinit autour de la perspective d'une « société globale » francophone et l'asymétrie apparaît de plus en plus comme la seule voie de sauvegarde de la langue française. [[99]](#footnote-99)

Deuxièmement, le thème de l'asymétrie permet de souligner l'incapacité de Trudeau à prendre en compte les relations de pouvoir entre les communautés culturelles et linguistiques. Considérant l'individu comme seule unité d'analyse, Trudeau fait de la langue et de la culture des attributs strictement individuels. Il les soustrait ainsi de leur contexte constitutif, à savoir un groupe territorialisé et une multiplicité d'institutions. [[100]](#footnote-100) Sur de pareilles bases sociologiques, il ne peut comprendre que des groupes structurellement désavantagés revendiquent une asymétrie institutionnelle visant à donner un statut territorial majoritaire à leur langue et à leur culture. [[101]](#footnote-101) À l'opposé, Donald Smiley écrit que dans un contexte plurinational, l'égalité doit être pensée selon les préceptes de la prudence aristotélicienne : « treating equals equally and unequals unequally ». [[102]](#footnote-102) On peut objecter que le refus de Trudeau de lier des traits sociologiques particuliers à un territoire se fonde sur autre chose que des principes ontologiques, notamment sur la conviction pratique que la reconnaissance d'un statut particulier territorialisé conduit à l'éclatement. Exemples à l'appui, Michael Oliver montre toutefois que cette conviction manque de fondements comparatifs sérieux. Les nationalismes sociologiques ne font pas tous de la [465] sécession leur premier choix, pas plus qu'ils ne sont tous réactionnaires. [[103]](#footnote-103)

Les bases historiques, sociologiques et comparatives du fédéralisme à la belge ne sont guère moins fragiles. Il est vrai que, dans le contexte de gouvernements de coalition, les réformateurs ont dû agir dans un cadre politico-institutionnel très contraignant. Néanmoins, on ne peut rendre compte de la teneur des réformes belges en se limitant à ce seul facteur. Comme dans le cas canadien, l'influence des variations socio-historiques sur les perceptions a été négligée. Par exemple, en Flandre, la combinaison d'une nouvelle puissance économique et d'un ressentiment lié à plus d'un siècle de domination du français préparait le terrain pour une rupture identitaire complète avec les francophones. La reconnaissance fédérale s'avérait certes incontournable, mais elle aurait dû s'articuler à une reconstruction du lien de confiance politique entre Belges, premier pas vers l'édification d'une allégeance plurielle. Si ce type de préoccupation pour l'unité est absent des réformes, c'est beaucoup en raison de l'emprise de la tradition « consociationnelle » en Belgique. Selon les termes de Arend Lijphart, le « consociationalisme » pose comme principe que pour maintenir la stabilité politique, « it may be désirable to keep transactions among antagonistic subcultures in a divided society —or, similarly, among different nationalities in a multinational state— to a minimum ». [[104]](#footnote-104) Il revient donc aux élites représentant chaque entité d'en arriver à un consensus sur les modalités du cloisonnement. Cette approche devient problématique à partir du moment où s'affrontent des « sociétés globales ». Dans ce dernier cas, il arrive inévitablement un moment où ces sociétés perçoivent l'union dans une perspective instrumentale, surtout si les relations sont lourdes de ressentiments engendrés par l'histoire. Pour reprendre les termes de Hugues Dumont, en pareil contexte, on doit éviter de penser le fédéralisme comme un simple « mode de pacification » ; il faut lui adjoindre un « projet politique » à même d'assurer une unité minimale entre les entités fédérées. [[105]](#footnote-105)

Ces constats ont des implications importantes pour les débats sur la citoyenneté qui marquent présentement la philosophie politique. Bien qu'on ne puisse faire ici une critique approfondie des théories [466] contemporaines de la citoyenneté, il est possible de formuler quelques remarques préliminaires sur quelques théories dominantes. En raison de forts postulats individualistes et universalistes, les théories libérales ont généralement de la difficulté à prendre en compte les particularités de temps et d'espace. Pour beaucoup de théoriciens libéraux, non seulement les individus peuvent transcender les contextes socio-historiques susceptibles d'ajouter une dimension collective à leur identité, mais il est souhaitable qu'ils le fassent pour adhérer aux valeurs universelles des droits individuels classiques. [[106]](#footnote-106) Selon cette perspective, les particularismes sont considérés comme intrinsèquement mauvais. L'échec de Trudeau montre les difficultés d'application d'une telle position et en questionne les bienfaits pour l'atteinte d'une certaine unité dans des pays comme le Canada et la Belgique.

Les théories nationalistes classiques reposent généralement sur des postulats holistes et particularistes qui sont l'envers de la médaille libérale. Elles jugent non seulement les individus incapables de transcender leur contexte socio-historique, mais l'idée d'une appartenance plurielle y apparaît incompatible avec la nature exclusive du sentiment national. [[107]](#footnote-107) Les exemples belge et canadien démontrent que la réalité identitaire et territoriale est plus complexe que cela. De plus, les méthodes autoritaires du pannationalisme du 19e siècle étant aujourd'hui exclues dans les démocraties libérales, le nationalisme unitaire conduit à une balkanisation sans fin dont les problèmes moraux et pratiques paraissent insurmontables. Qu'on pense seulement à ce que signifierait le passage des peuples autochtones du Canada au statut d'États-nations.

Les théories pluralistes radicales défendent, elles aussi, une perspective holiste et particulariste, mais à l'échelle d'une multiplicité d'identités (femmes, gais et lesbiennes, minorités culturelles, etc.). L'approche est intéressante dans la mesure où elle considère qu'il ne peut y avoir de réelle égalité sans reconnaissance de statuts spéciaux permettant aux points de vue socio-historiquement désavantagés de se faire entendre. [[108]](#footnote-108) Cependant, elle fait problème en ce qu'elle insiste sur [467] le caractère irréductible des différents points de vue, au détriment des rapprochements qu'un contexte commun et un certain nombre d'interactions sont à même de réaliser. [[109]](#footnote-109) Cette carence est lourde de conséquences dans le cas des minorités ethniques, que l'on transforme en autant de « sociétés globales » concurrentes. Négligeant le fait que l'on ne peut transplanter intégralement une culture dans un contexte qui lui est étranger, l'approche pluraliste radicale contribue à la fragmentation en ignorant que le point de vue de l'immigrant est à jamais transformé par l'expérience du déracinement. L'immigration n'implique certes pas l'assimilation, mais l'intégration à un contexte nouveau en est indissociable.

Alors que les théories libérales insistent sur la supériorité morale d'une « nation juridique », que les théories pluralistes et nationalistes mettent l'accent sur le caractère irréductible des particularismes sociologiques, les tenants du républicanisme civique défendent la supériorité morale d'une identité politique. Sur la base de présupposés téléolo-giques qui font de la participation politique la plus haute forme de vivre-ensemble, ils défendent l'idée d'une citoyenneté unitaire fondée sur une culture politique commune. Cette approche est intéressante en ce qu'elle met l'accent sur le potentiel rassembleur de la culture politique. Elle est décevante en ce qu'elle tend à isoler cette culture de son contexte socio-historique. Pour les républicains, le bien commun passe par une seule et même appartenance à une « nation politique ». Comme les libéraux, ils ont tendance à condamner en bloc les appartenances sociologiques. [[110]](#footnote-110)

La comparaison Canada-Belgique incite plutôt à considérer la thèse de l'égalité et de l'équilibre entre unité et diversité. Charles Taylor écrit que « [f]ace à la nécessité pour un pays démocratique d'avoir une unité qui permette aux gens de se sentir faire partie d'un môme agent moral, il faut considérer qu'il ne s'agit pas d'une forme d'unité définie a priori par le philosophe comme étant théoriquement légitime ou admissible, mais qu'il s'agit d'une unité qui paraisse significative pour les gens eux-mêmes ». [[111]](#footnote-111) Cet impératif méthodologique implique [468] trois tâches pour la théorie de la citoyenneté : faire l'inventaire des vertus et limites théoriques respectives que comportent unité et diversité ; considérer l'identité comme une réalité non-statique, évoluant au rythme des échanges entre divers contextes interprétatifs et susceptible d'une variété de formes (pluralité et asymétrie identitaires) ; dans chaque cas précis, étudier les contextes interprétatifs et leurs échanges pour en venir à imaginer les pratiques et institutions susceptibles de favoriser un réel équilibre entre unité et diversité. Dans le domaine des relations intercommunautaires, la capacité humaine de liberté — au sens de capacité de repousser les frontières des possibles — ne passe ni par la négation ni par le cloisonnement des différences, mais par l'aménagement d'espaces de *rencontres* et de *dialogues* identitaires. C'est dans cette perspective que doit être repensée la citoyenneté fédérale.

1. \* Les auteurs tiennent à remercier James Tully et les évaluateurs anonymes de cette Revue. Leurs commentaires et suggestions ont été très appréciés. Les auteurs ont également bénéficié d'une subvention du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir Murray Forsyth, « Towards the Reconciliation of Nationalism and Liberalism », dans Guy Laforest et Douglas Brown, dir., *Integration and Fragmentation : The Paradox of the Late Twentieth Century* (Kingston : Institute of Inter-governmental Relations, 1994), 22-23 ; Wayne J. Norman, « Towards a Philosophy of Federalism », dans Judith Baker, dir., *Group Rights* (Toronto : University of Toronto Press, 1994), 79-100 ; et Alain-G. Gagnon, « The Political Uses of Federalism », dans Michael Burgess et Alain-G. Gagnon, dir., *Comparative Federalism and Federation : Competing Traditions and Future Directions* (Toronto : University of Toronto Press, 1993), 21-31. [↑](#footnote-ref-2)
3. L'équilibre fédéral entre unité et diversité est un objectif très exigeant. Il réside dans la compatibilité institutionnalisée de la *pluralité* et de l’*asymétrie* des allégeances à un même pays. Pour des définitions convergentes, voir Samuel V. LaSelva, « Re-imagining Confederation : Moving Beyond the Trudeau-Lévesque Debate », cette Revue, 26 (1993), 699-720 ; et Hugues Dumont, « État, Nation et Constitution. De la théorie du droit public aux conditions de viabilité de l'Etat belge », dans Hugues Dumont et al., dir., *Belgitude et crise de l'État belge* (Bruxelles : Facultés universitaires Saint-Louis, 1989), 73-124. [↑](#footnote-ref-3)
4. Au Canada et en Belgique, les conditions économiques, la culture politique et l'histoire des relations intercommunautaires permettent raisonnablement de croire que les tensions culturelles et linguistiques sont solidement encadrées à l'intérieur de processus démocratiques et à l'abri des dénouements à la yougoslave. [↑](#footnote-ref-4)
5. Sur la distinction entre plurinational et polyethnique, voir Will Kymlicka, « Le libéralisme et la politisation de la culture », dans Michel Seymour, dir., *Une nation peut-elle se donner la constitution de son choix ?* (Montréal : Bellarmin, 1995), 94-96. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cette définition permet d'inclure les discours identitaires qui remettent en cause les frontières politiques de l'entité globale d'appartenance, que ce soit dans le sens de la sécession (par exemple, le Québec) ou de l'extension (par exemple, l'Europe, la planète). Par ailleurs, il faut préciser que le texte s'arrête principalement à la fragmentation *entre* ces identités collectives globales, à l'incompatibalité qui caractérise plusieurs définitions d'une même entité politique. Ce choix ne doit en aucun cas être considéré comme une négation de la diversité qui existe *à l'intérieur* de chacune des identités en question. Il ne doit pas davantage être perçu comme une négation des tendances macrostructurelles à l'atomisation qui marquent les sociétés occidentales contemporaines. [↑](#footnote-ref-6)
7. Pour un aperçu général des vertus et limites de la sociologie historique comparée, voir Bertrand Badie, « Comparative Analysis and Historical Sociology », *International Social Science Journal* (août 1992), 319-27. Notons enfin que les relations entre État et société seront envisagées comme des relations dialectiques. Voir Richard Simeon et Ian Robinson, *L'État, la société et l'évolution du fédéralisme canadien* (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1990), 14-17, et « The Dynamics of Canadian Federalism », dans James P. Bickerton et Alain-G. Gagnon, dir., *Canadian Politics* (2e éd. ; Peterborough : Broadview Press, 1994), 369-371. [↑](#footnote-ref-7)
8. André Miroir, « La Belgique et ses clivages : contradictions structurelles et familles politiques », *Pouvoirs,* 54 (1990), 13-14, et Xavier Mabille, *Histoire politique de la Belgique* (Bruxelles : CRISP, 1986), 101-102, 137-140, 169-170, 175-176, 243-247, 319-334, 346-347, 379-389. [↑](#footnote-ref-8)
9. Comme le précise Luc Huyse, les conflits de classes et de religions sont désormais médiatisés par le conflit « communautaire ». Il faut donc parler de *superposition* plutôt que de *succession* des clivages. Voir Luc Huyse, « Political Conflict in Bicultural Belgium », dans Arend Lijphart, dir., *Conflict and Coexistence in Belgium : The Dynamics of a Culturally Divided Society* (Berkeley : Institute of International Studies, University of California, 1981), 122-123. [↑](#footnote-ref-9)
10. Louis Vos, « Shifting Nationalism : Belgians, Flemings and Walloons », dans Mikulas Teich et Roy Porter, dir., *The National Question in Europe in Historical Context* (Cambridge : Cambridge University Press, 1993), 128-132, 143 ; Jean Stengers, « La Belgique, un accident de l'histoire ? », *Revue de l'Université de Bruxelles* (1989), 17-34 ; et Reginald De Schryver, « The Belgian Revolution and the Emergence of Belgium's Biculturalism », dans Lijphart, dir., *Conflict and Coexistence in Belgium,* 15-25, 31-32. [↑](#footnote-ref-10)
11. Jean Stengers, « Belgian National Sentiments », dans Arend Lijphart, dir.. *Conflict and Coexistence in Belgium* ,51. [↑](#footnote-ref-11)
12. Jean Beaufays, « Belgium : A Dualist Political System ? », *Publius,* 18, 2 (1988), 64. [↑](#footnote-ref-12)
13. Chez les sociologues, voir Aristide R. Zolberg, « The Making of Flemings and Walloons : Belgium, 1830-1914 », *Journal of Interdisciplinary History* 5, 2 (1974), 179-235, et Luc Huyse, « Political Conflict in Bicultural Belgium », 107-126. Chez les historiens, voir Vos, « Shirting Nationalism », 128-133 ; Stengers, « La Belgique, un accident de l'histoire ? », 30-33 ; Stengers, « Belgian National Sentiments », 47-57 ; et De Schryver, « The Belgian Revolution », 22-33. [↑](#footnote-ref-13)
14. Voir Alexander B. Murphy, « Evolving Regionalism in Linguistically Divided Belgium », dans R. J. Johnston, D. Knight et E. Kofman, dir., *Nationalism, Self-Determination and Political Geography* (London : Croom Helm, 1988), 135-150. [↑](#footnote-ref-14)
15. Notons d'ailleurs que le français fut facilement adopté comme langue des débats de la constituante. [↑](#footnote-ref-15)
16. Maureen Covell, « Federalization and Federalism : Belgium and Canada », dans Herman Bakvis et William Chandler, dir., *Federalism and the Role of the State* (Toronto : University of Toronto Press, 1987), 60-61. [↑](#footnote-ref-16)
17. Précisons que dès le 18 novembre 1830, un arrêté du gouvernement provisoire avait à la fois affirmé le principe de la liberté linguistique dans les rapports administration/citoyens et l'usage du français comme seule langue officielle des publications gouvernementales. Dans ce dernier cas, des traductions seraient disponibles là où le nombre le justifierait. L'article 23 de la constitution vient confirmer ces choix. Voir Mabille, *Histoire politique de la Belgique,* 125-126. [↑](#footnote-ref-17)
18. À l'époque, ajoute l'auteure, les constituants se rappelaient la politique de néerlandisation du royaume des Pays-Bas et pensaient d'abord à garantir le droit des élites flamandes à s'exprimer en français (Janet Polasky, « Liberalism and Biculturalism », dans Lijphart, dir., *Conflict and Coexistence in Belgium,* 43). [↑](#footnote-ref-18)
19. *Ibid*., 42-45. [↑](#footnote-ref-19)
20. Aristide Zolberg, « Splitting the Difference : Federalization without Federalism in Belgium », dans Milton J. Esman, dir., *Ethnic Conflict in the Western World* (Ithaca : Cornell University Press, 1977), 140. [↑](#footnote-ref-20)
21. D'abord en Flandre dans les années 1870, puis dans l'ensemble du pays par la « loi d'égalité » de 1898. [↑](#footnote-ref-21)
22. Huyse, « Political Conflict in Bicultural Belgium », 109-112. [↑](#footnote-ref-22)
23. Vos, « Shifting Nationalism », 136-137. [↑](#footnote-ref-23)
24. Sur la territorialisation de l'identité flamande dans la première moitié du 20e siècle, voir Murphy, « Evolving Regionalism in Linguistically Divided Belgium », 143-44. [↑](#footnote-ref-24)
25. Mabille, *Histoire politique de la Belgique,* 329, 331. Précisons que la province du Brabant fera exception à cette homogénéisation jusqu'à la réforme constitutionnelle de 1993. [↑](#footnote-ref-25)
26. Robert Senelle, « Constitutional Reform in Belgium : From Unitarism towards Federalism », dans Murray Forsyth, dir., *Federalism and Nationalism* (Leicester : Leicester University Press, 1989), 57. [↑](#footnote-ref-26)
27. Gaston Eyskens, cité dans Manille, *Histoire politique de la Belgique,* 370. [↑](#footnote-ref-27)
28. Nous nous arrêterons plus loin à la situation des Autochtones, exclus des pourparlers qui conduisent à l’*AANB.* [↑](#footnote-ref-28)
29. La survie d'une communauté de religion catholique et de langue française fut rendue possible par la collaboration entre les autorités anglaises et l'élite canadienne décimée, notamment au moyen de l’*Acte de Québec* (1774). [↑](#footnote-ref-29)
30. La revendication de la responsabilité gouvernementale entraîne également un mouvement de rébellion au Haut-Canada. [↑](#footnote-ref-30)
31. L'alliance des réformistes du Canada-Est (ancien Bas-Canada) et du Canada-Ouest permit à la fois l'avènement du gouvernement responsable (1848) et l'abrogation de la disposition faisant de l'anglais la seule langue officielle. De plus, à partir des années 1850, l'égalité de sièges favorise les habitants du Canada-Est, désormais minoritaires. Enfin, l'idéologie de survivance messianique du clergé constitue un autre obstacle à l'assimilation durant la période de l'Union. [↑](#footnote-ref-31)
32. Simeon et Robinson, L'Etat, la société et l'évolution du fédéralisme canadien, 23. [↑](#footnote-ref-32)
33. *Ibid*., 26-30. [↑](#footnote-ref-33)
34. *Ibid*., 23. [↑](#footnote-ref-34)
35. Robinson et Simeon, « The Dynamics of Canadian Federalism », 374-75. Sur l'importance des identités régionales au Canada entre 1867 et la Seconde Guerre mondiale, voir Jane Jenson, « Citizenship Claims : Routes to Représentation in a Fédéral System », dans Karen Knop et al., dir., *Rethinking Federalism : Citizens, Markets, and Govemments in a Changing World* (Vancouver : University of British Columbia Press, 1995), 103-107. [↑](#footnote-ref-35)
36. Bien qu'il définisse les minorités scolaires en termes religieux, l'article 93 sur la protection fédérale des minorités scolaires aurait pu être utilisé à des fins linguistiques. Ce ne fut pas le cas. [↑](#footnote-ref-36)
37. Eric Waddell, « L'État, la langue et la société : les vicissitudes du français au Québec et au Canada », dans Alan Cairns et Cynthia Williams, dir., *Les dimensions politiques du sexe, de l'ethnie et de la langue au Canada* (Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1986), 86. Waddell parle d'« une opposition systématique du Canada anglais à l'extension des droits de la langue française », toujours appuyée par Ottawa, tacitement ou activement. [↑](#footnote-ref-37)
38. Raymond Breton, « Le multiculturalisme et le développement national au Canada », dans Cairns et Williams, dir., *Les dimensions politiques du sexe, de l'ethnie et de la langue au Canada,* 37-48. [↑](#footnote-ref-38)
39. Voir Robinson et Simeon, « The Dynamics of Canadian Federalism », 375-378. Comme le note Jenson, tout en s'adressant d'abord aux Canadiens comme individus, les politiques keynésiennes reflètent l'influence croissante des syndicats et un transfert partiel de l'identité régionale à l'identité de classe (Jenson, « Citizenship Claims », 107-108). [↑](#footnote-ref-39)
40. Sur les distinctions entre identité généalogique, identité civique et identité culturelle et linguistique, voir Dimitrios Karmis, « Interpréter l'identité québécoise », dans Alain-G. Gagnon, dir., [*Québec : État et société*](http://dx.doi.org/doi%3A10.1522/030607814)(Montréal : Québec/Amérique, 1994), 311-313. [↑](#footnote-ref-40)
41. Précisons que dans les années soixante et soixante-dix, ce sont surtout les néonationalistes qui introduiront au Québec les débats sur l'appartenance de classe. Sur la tentative d'une partie de la gauche néo-nationaliste de concilier appartenance de classe, appartenance nationale et valeurs postmatérialistes et son échec face à la montée de la droite entrepreneuriale dans les années quatre-vingt, voir Marcel Rioux, *Un peuple dans le siècle* (Montréal : Boréal, 1990), 61-260. [↑](#footnote-ref-41)
42. Arrêté ministériel du 19 juillet 1963, cité dans Guy Rocher, « Les ambiguïtés d'un Canada bilingue et multiculturel », dans Guy Rocher, *Le Québec en mutation* (Montréal : Hurtubise HMH, 1973), 118. [↑](#footnote-ref-42)
43. John L. Tobias, « Protection, Civilization, Assimilation : An Outline History of Canada's Indian Policy », dans J. R. Miller, dir., *Sweet Promises : A Reader on Indian-White Relations in Canada* (Toronto : University of Toronto Press, 1991), 127-130. [↑](#footnote-ref-43)
44. Pour des exemples, voir ibid., 131-141. [↑](#footnote-ref-44)
45. Pierre Elliott Trudeau, *Mémoires politiques* (Montréal : Le Jour, 1993), 74. [↑](#footnote-ref-45)
46. Au cours des années soixante, Trudeau est tout aussi critique du nationalisme des Canadiens anglais, dont le gouvernement fédéral lui semble avoir été trop souvent l'incarnation. Voir Pierre Elliott Trudeau, « La nouvelle trahison des clercs » et « Fédéralisme, nationalisme et raison », dans *Le fédéralisme et la société canadienne-française* (Paris : Robert Laffont, 1968), 169-176 et 211-212. [↑](#footnote-ref-46)
47. Trudeau, « La nouvelle trahison des clercs », 165. [↑](#footnote-ref-47)
48. *Ibid*., 161-169. [↑](#footnote-ref-48)
49. *Ibid*., 174. [↑](#footnote-ref-49)
50. Trudeau, « Fédéralisme, nationalisme et raison », 206. [↑](#footnote-ref-50)
51. *Ibid*. [↑](#footnote-ref-51)
52. Pierre Elliott Trudeau, « Des valeurs d'une société juste », dans Thomas S. Axworthy et P. E. Trudeau, dir.. *Les années Trudeau. La recherche d'une société juste* (Montréal : Le jour, 1990), 381-382. Sur la mythologie et l'histoire révisionniste qui en viennent à accompagner l'idéologie de la « société juste », voir Wayne J. Norman, « Unité, identité et nationalisme libéral », *Lekton* 3, 2 (1993), 52-53. [↑](#footnote-ref-52)
53. Comme le note Guy Laforest, un tel programme n'exclut pas un fédéralisme décentralisé, notamment au chapitre des dépenses publiques. Cependant, là où il requiert la centralisation, c'est dans l'ordre des symboles. Voir Guy Laforest, « Esprit de géométrie et esprit de finesse », *Le Devoir,* 24 février 1995, A10. [↑](#footnote-ref-53)
54. Pour les arguments avancés par Trudeau à l'époque, voir Sally M. Weaver, *Making Canadian Indian Policy : The Hidden Agenda 1968-1970* (Toronto : University of Toronto Press, 1981 ), 53-56. [↑](#footnote-ref-54)
55. *Ibid*., 171. Voir aussi J. R. Miller, *Skyscrapers Hide the Heavens* (Toronto : University of Toronto Press, 1989), 230-232, et Dimitrios Karmis, « Cultures autochtones et libéralisme au Canada », cette Revue, 26, 1 (1993), 73-74. [↑](#footnote-ref-55)
56. Michael Oliver, « Laurendeau et Trudeau : leurs opinions sur le Canada », dans Raymond Hudon et Réjean Pelletier, dir., *L'engagement intellectuel. Mélanges en l'honneur de Léon Dion* (Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval, 1991), 341-342. [↑](#footnote-ref-56)
57. Waddell, « L'État, la langue et la société », 101. Sur les raisons du choix de la Commission en faveur du principe de personnalité plutôt que du principe de territorialité, voir Kenneth McRoberts, « Making Canada Bilingual : Illusions and Delusions of Federal Language Policy », dans David P. Shugarman et Reg Whitaker, dir., *Federalism and Political Community : Essays in Honour of Donald Smiley* (Peterborough : Broadview Press, 1989), 143-145. [↑](#footnote-ref-57)
58. En janvier 1968, il déclare que « [s]i les droits des minorités linguistiques sont enchâssés partout au Canada, alors la nation canadienne-française s'étendrait de Maillardville, en Colombie-Britannique, jusqu'à la communauté acadienne sur la côte de l'Atlantique [et] le Québec ne peut dire [...] "j'ai besoin de plus de pouvoirs parce que je parle au nom de la nation canadienne-française" » (Trudeau, cité dans McRoberts, « Les perceptions canadiennes-anglaises du Québec », dans Gagnon, dir., *Québec :* [*État et société*](http://dx.doi.org/doi%3A10.1522/030607814)*,* 114). [↑](#footnote-ref-58)
59. Pour un aperçu de ces oppositions, voir McRoberts, « Making Canada Bilingual », 148-150. [↑](#footnote-ref-59)
60. Dans son rapport de 1995, le Commissaire aux langues officielles conclut que même dans l'administration fédérale, le français ne jouit toujours pas d'un statut équitable comme langue de services et langue de travail. Voir Chantai Hébert, « Même à Ottawa le bilinguisme en arrache », *La Presse,* 26 avril 1995, Bl. [↑](#footnote-ref-60)
61. Breton, « Le multiculturalisme et le développement national au Canada », 52-54. [↑](#footnote-ref-61)
62. Pour de multiples exemples de ce en quoi cette politique a été un frein à l'intégration, voir Neil Bissoondath, *Le marché aux illusions. La méprise du multiculturalisme* (Montréal : Boréal/Liber, 1995). [↑](#footnote-ref-62)
63. Pour une analyse convergente, voir Ronald Beiner, « Why Citizenship Constitues a Theoretical Problem in the Last Decade of the Twentieth Century », dans Ronald Beiner, dir., *Theorizing Citizenship* (Albany : State University of New York Press, 1995), 6-8. [↑](#footnote-ref-63)
64. Pour une analyse convergente, voir Rocher, « Les ambiguïtés d'un Canada bilingue et multiculturel », 121-124. Sur les tentatives de développement d'un modèle alternatif québécois au multiculturalisme, voir Jocelyn Létourneau, « La nouvelle figure identitaire du Québécois : essai sur la dimension symbolique d'un consensus social en voie d'émergence », *British Journal of Canadian**Studies* 6, 1 (1991), 30-35 ; et Groupe de recherche ethnicité et société (GRES), « Immigration et relations ethniques au Québec : un pluralisme en devenir », dans Gérard Daigle et Guy Rocher, dir., [*Le Québec enjeu*](https://www.pum.umontreal.ca/catalogue/le-quebec-en-jeu)(Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1992), 451-481. [↑](#footnote-ref-64)
65. Précisons que la négociation politique permit aux provinces de faire inclure une clause dérogatoire, limitée aux articles 2 et 7 à 15 (art. 33). [↑](#footnote-ref-65)
66. Trudeau reconnaît que son gouvernement n'a jamais jugé acceptable d'accorder un statut collectif spécial qui soit lié à la fois à un groupe sociologique et à un territoire (Trudeau, « Des valeurs d'une société juste », 389). [↑](#footnote-ref-66)
67. Voir Pierre Elliott Trudeau, *Laïc Meech : Trudeau parle...* (Montréal : Hurtubise HMH, 1989) et *Ce gâchis mérite un gros non !* (Ottawa : L'Étincelle éditeur, 1992). [↑](#footnote-ref-67)
68. Simon Langlois, « Le choc de deux sociétés globales », dans Louis Balthazar, Guy Laforest et Vincent Lemieux, dir., *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992* (Sillery : Septentrion, 1991), 101-103. [↑](#footnote-ref-68)
69. Sur l'impact de Trudeau et la force de cette nouvelle culture politique, voir McRoberts, « Les perceptions canadiennes-anglaises du Québec », 113-118. [↑](#footnote-ref-69)
70. Pour une interprétation convergente, voir Miriam Smith, « Le choc des identités au Canada », dans François Rocher, dir., *Bilan québécois du fédéralisme canadien* (Montréal : VLB éditeur, 1992), 87-91. [↑](#footnote-ref-70)
71. Dumont, « État, Nation et Constitution », 108. [↑](#footnote-ref-71)
72. Patrick Peeters, « Federalism : A Comparative Perspective », dans Bertus de Villiers, dir., *Evaluating Federal Systems* (Capetown/Dordrecht : Juta and Com-pany/Martinus Nijhoff Publishers, 1994), 197-199. Pour une critique du manque de transparence et du caractère improvisé de ces réformes, voir Claude Javeau, « De la belgitude à l'éclatement du pays », dans Dumont et al., dir., *Belgitude et crise de l'État belge,* 150-154. [↑](#footnote-ref-72)
73. Le point de départ est un État unitaire plutôt qu'une multiplicité d'entités séparées. Voir Covell, « Federalization and Federalism : Belgium and Canada », 57-58, et Peeters, « Federalism : A Comparative Perspective », 194-195. [↑](#footnote-ref-73)
74. Paul H. Claeys et Nicole Loeb-Mayer, « Le "para-fédéralisme" belge : une tentative de conciliation par le cloisonnement », *Revue internationale de science politique,* 5,4 (1984), 473-490. [↑](#footnote-ref-74)
75. Marc Uyttendaele, « L'idée de la Belgique : une nation par défaut », *Revue de l'Université de Bruxelles* ( 1989), 13. [↑](#footnote-ref-75)
76. II convient d'ajouter que la petite communauté allemande —moins de 1 pour cent de la population mais territorialement concentrée de longue date — est également reconnue comme Communauté culturelle. Il faut toutefois attendre 1983 pour qu'elle obtienne des institutions analogues à celles des deux autres Communautés. [↑](#footnote-ref-76)
77. La politique de santé, la politique familiale et l'aide aux individus (excluant la sécurité sociale). [↑](#footnote-ref-77)
78. L'aménagement, l'environnement, le logement, l'économie, l'énergie et l'emploi. [↑](#footnote-ref-78)
79. Parmi les plus importants, les Communautés obtiennent l'entière responsabilité pour l'enseignement. [↑](#footnote-ref-79)
80. Pour un résumé des quatre réformes et de leurs implications sur le visage institutionnel de la Belgique, voir Marc Lejeune, *Introduction au droit et aux institutions de la Belgique fédérale (sur base de la nouvelle Constitution coordonnée)* (Bruxelles : La Charte, 1994). Pour un bilan plus analytique, voir Francis Delpérée, dir., *La Belgique fédérale* (Bruxelles : Bruylant, 1994). [↑](#footnote-ref-80)
81. Nous excluons l'extrême-droite flamande de notre évaluation. Présente dès le début du siècle et séparatiste de longue date, ses progrès électoraux ont été modestes depuis 1970 et sont surtout le fait de facteurs étrangers aux réformes institutionnelles (intégration européenne, scandales affectant la classe politique). Sur l'extrême-droite flamande, voir Hugo Gijsels et Jos Vander Velpen, *Le chagrin des Flamands. Le Vlaams Blok de 1938 à nos jours* (Bruxelles : epo, 1992). Sur l'influence croissante du discours d'extrême-droite sur l'ensemble de la politique belge, voir Hugo Gijsels et al., *Les barbares. Les immigrés et le racisme dans la politique belge* (Bruxelles : epo/halt/celsius, 1988). [↑](#footnote-ref-81)
82. O.V.V., « La sécurité sociale : une compétence non fédérale », *La Revue Nouvelle* (novembre 1993), 65. [↑](#footnote-ref-82)
83. *Ibid*., 67. [↑](#footnote-ref-83)
84. *Ibid*., 65. [↑](#footnote-ref-84)
85. Notamment par le même Van Rompuy. Voir Philippe Van Parijs, « La morale d'un graphique », dans *ibid*., 69-73. [↑](#footnote-ref-85)
86. Pour un aperçu des questions éthiques, politiques et économiques soulevées par le débat sur la régionalisation de la sécurité sociale en Belgique, voir Philippe Van Parijs, dir., « Fédéraliser la sécurité sociale : enjeux eth(n)iques », dans *ibid*., 34-82. [↑](#footnote-ref-86)
87. Théo Hachez, « La fausse barbe de la Belgique confédérale », *La Revue Nouvelle* (avril 1995), 13. [↑](#footnote-ref-87)
88. Comme le note Serge Deruette, encore aujourd'hui et même au sein des partis politiques traditionnels, « the demand for greater autonomy is increasingly coming to the fore ». Voir Serge Deruette, « Belgium », *European Journal of Political Research,* 26, 3-4 (1994), 250. [↑](#footnote-ref-88)
89. « Manifeste pour la culture wallonne », *La Revue Nouvelle* (janvier 1984), 62-63. [↑](#footnote-ref-89)
90. Sur la préférence de la majeure partie du mouvement wallon à se qualifier de régionaliste plutôt que de nationaliste et sur ses efforts vers l'édification d'une identité plurielle, voir Philippe Destatte, « Ce nationalisme wallon », dans Philippe Destatte et al., dir., *Nationalisme et postnationalisme* (Namur : Presses universitaires de Namur, 1995), 13-21. [↑](#footnote-ref-90)
91. Voir Paul Tourret, « La quête identitaire wallonne », *Hérodote* (janvier-juin 1994), 58-60, 72-73. [↑](#footnote-ref-91)
92. II convient de préciser que l'identité wallonne n'en est pas moins, à l'heure actuelle, une identité plurielle. Toutefois, si la tendance des conflits et des réformes se maintient, le réfèrent belge pourrait se trouver de plus en plus marginalisé en Wallonie. [↑](#footnote-ref-92)
93. Voir Claeys et Loeb-Mayer, « Le "para-fédéralisme" belge », 481-82. [↑](#footnote-ref-93)
94. Voir, par exemple, Delpérée, « Y a-t-il un État belge ? », et Dumont, « État, Nation et Constitution », 51-52 et 108. [↑](#footnote-ref-94)
95. Karel Rimanque, « Réflexions concernant la question oratoire : y a-t-il un État belge », dans Dumont et al., dir., *Belgitude et la crise de l'État belge,* 69. [↑](#footnote-ref-95)
96. Dumont, « Etat, Nation et Constitution », 101-104. [↑](#footnote-ref-96)
97. Hantée par la présence d'une extrême-droite solidement enracinée, la Belgique est notamment toujours en quête d'un débat ouvert et approfondi sur la place des Néo-Belges dans le passé, le présent et l'avenir du pays. [↑](#footnote-ref-97)
98. Sur les rapports entre langues et relations de pouvoir, voir Théo Hachez, dir., « Langues et politique : bonnes et mauvaises questions », dossier de *Lu Revue Nouvelle* (septembre 1995), 38-71. [↑](#footnote-ref-98)
99. Comme le souligne Waddell, « [s]i le fédéral avait légiféré trente ans plus tôt, la possibilité de faire un pays bilingue aurait sûrement été meilleure » (Waddell, « L'État, la langue et la société », 118). [↑](#footnote-ref-99)
100. C'est là le fondement d'une conception du fédéralisme où les provinces sont considérées comme des entités administratives plutôt que politiques. [↑](#footnote-ref-100)
101. En fait, pour Trudeau, le besoin d'être majoritaire traduit soit un manque de confiance qu'il faut surmonter, soit une volonté de domination dont il faut empêcher l'expression. [↑](#footnote-ref-101)
102. Donald Smiley, « Language Policies in the Canadian Political Community », dans Jean-William Lapierre, Vincent Lemieux et Jacques Zylberberg, dir., *Etre contemporain. Mélanges en l'honneur de Gérard Bergeron* (Québec : Presses de l'Université du Québec/ENAP, 1992), 284. [↑](#footnote-ref-102)
103. Oliver, « Laurendeau et Trudeau », 359-360. [↑](#footnote-ref-103)
104. Arend Lijphart, « Consociational Democracy », dans Kenneth McRae, dir., *Consociational Democracy : Political Accommodation in Segmentée Societies* (Ottawa : McClelland and Stewart, 1974), 84. [↑](#footnote-ref-104)
105. Ainsi, il nous semble que Guy Laforest et Michel Seymour ont tort d'idéaliser la voie belge comme solution aux problèmes canadiens. Etant donné le relatif ressentiment qui anime les parties en présence, on ne peut se limiter à institutionnaliser les différences. Voir Laforest, « Esprit de géométrie et esprit de finesse », et Michel Seymour, « La fédération décentralisée », *Le Devoir,* 27 mars 1995, A7. [↑](#footnote-ref-105)
106. À cet égard, la *Théorie de la justice* de John Rawls (Paris : Seuil, 1987) apparaît paradigmatique et son influence sur la réflexion libérale des deux dernières décennies ne peut être négligée. [↑](#footnote-ref-106)
107. Voir notamment Roger Scruton, « In Défense of the Nation », dans *The Philosopher on Dover Beach* (Manchester : Carcanet, 1990), 299-337. [↑](#footnote-ref-107)
108. Ainsi, Iris Marion Young a raison d'écrire que « [w]e cannot develop political principles by starting with the assumption of a completely just society, however, but must begin from within the general historical and social conditions in which we exist ». Voir Iris Marion Young, « Polity and Group Différence : A Critique of the Ideal of Universal Citizenship », *Ethics,* 99, 2 (1989), 261. [↑](#footnote-ref-108)
109. Voir ibid., 258. Sur l'importance du dialogue dans la formation des identités et sur son potentiel pour rapprocher des identités différentes, voir Charles Taylor, « The Politics of Recognition », dans Amy Gutmann, dir., *Multiculturalism and "The Politics of Recognition"* (Princeton : Princeton University Press, 1992), 25-73, et James Tully, *Strange Multiplicity : Constitutionalism in an Age of Diversity* (Cambridge : Cambridge University Press, 1995). [↑](#footnote-ref-109)
110. Voir notamment Beiner, « Why Citizenship Constitutes a Theoretical Problem », 18-19. [↑](#footnote-ref-110)
111. Charles Taylor, « Quel principe d'identité collective ? », dans Jacques Lenoble et Nicole Dewandre, dir., *L'Europe au soir du siècle : identité et démocratie* (Paris : Éditions Esprit, 1992), 65. [↑](#footnote-ref-111)